MINISTERE DES EAUX, FORETS,
CHASSE ET PECHE
****
DIRECTION DE CABINET
****
DIRECTION GENERALE DES EAUX, FORETS,
CHASSE ET PECHE
****
DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES
****

N° 001/MEFCP/DIRCAB/DGEFCP/ DFAP.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

Bangui, le 09 février 2021

LEOPARD EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AVIS DE COMMERCE NON-PREJUDICIABLE

Par **: Nestor WALIWA**
Directeur de la Faune et des Aires Protégées
Organe de gestion et Point Focal CITES
Tél : +236 72278497 / +236 75886711
WhatsApp : +236 72278497
Email : nestorwaliwa@yahoo.fr
République Centrafricaine

TABLE DES MATIERES

1. HISTORIQUE DES QUOTAS D'EXPORTATION DE LEOPARD EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE 3

2. STATUT DU LEOPARD EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE 4

2.1. DISTRIBUTION DU LEOPARD EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE 4
2.1.1. Habitats du léopard en RCA 4
2.2. ABONDANCE 11
2.2.1. Population nationale 11
2.2.2. Abondances locales 11
2.3. TENDANCES TEMPORELLES 13
2.4. MENACES POTENTIELLES 15
2.4.1. Conflit avec les éleveurs 15
2.4.2. Braconnage 15
2.4.3. Perte de proies 16
2.4.4. Perte d'habitat 17
2.4.5. Attaques sur personnes 18
2.4.6. Chasse aux trophées 18

3. CONSERVATION ET GESTION DU LEOPARD EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE 19

3.1. CADRE LEGAL ET ADMINISTRATIF 19
3.1.1. Code de Gestion de la Faune et des Aires de Protection de la Faune Sauvage 19
3.1.2. Code Forestier 20
3.1.3. Code de l'Environnement 20
3.1.4. Conventions et traités internationaux 20
3.2. PLANS DE GESTION ET STRATEGIES NATIONALES 21
3.2.1. Politique nationale de gestion de la faune sauvage 21
3.2.2. Stratégie Nationale et Plan d'Action de Lutte Contre le Braconnage et la Criminalité Faunique en République Centrafricaine 22
3.2.3. Plan de gestion des grands carnivores 22
3.3. AIRES PROTEGEES 22
3.4. PARTENAIRES ENGAGES DANS LA PROTECTION DES ESPACES ET DES ESPECES SAUVAGES EN RCA 24
3.5. LUTTE ANTI-BRACONNAGE 25
3.6. ATTENUATION DU CONFLIT LEOPARD-POPULATIONS HUMAINES 25

4. CHASSE AU LEOPARD EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE 26

4.1. CHASSE AUX TROPHEES EN RCA 26
4.1.1. Amodiation des zones de chasse 26
4.1.2. Espèces chassées 26
4.1.3. Méthode d'attribution des quotas de chasse 27
4.2. QUOTAS ET PRELEVEMENTS DE LEOPARD 27
4.2.1. Quotas alloués et réalisés 27
4.3. BENEFICES DE LA CHASSE TOURISTIQUE EN RCA 28
4.3.1. Bénéfices écologiques 28
4.3.2. Bénéfices économiques 29
4.3.3. Bénéfices sociaux 31
4.4. DECLIN DU TOURISME DE VISION ET DE CHASSE EN RCA 31

5. CONCLUSION ET AVIS DE COMMERCE NON PREJUDICIABLE 34

1. HISTORIQUE DES QUOTAS D'EXPORTATION DE LEOPARD EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Les premiers quotas d'exportation de léopard ont été octroyés à certains pays lors de la quatrième réunion de la Conférence des Parties de la CITES (Gaborone, 1983) sous la Résolution Conf. 4.13. Et c'est lors de la CoP6 (Ottawa, 1989) qu'un quota d'exportation de 40 trophées de chasse de léopard et de peaux à usage personnel a été recommandé et accordé à la République centrafricaine (RCA). C'est le pays avec le quota de léopard le plus bas, après l'Ouganda (28), et l'un des rares pays qui n'a jamais demandé d'augmentation de son quota (Tableau 1).

Tableau 1. *Quotas CITES de léopard depuis la CoP1 (Trouwborst et al., 2020;IUCN SSC Cat Specialist Group, 2019). Nota : les années sont celles des CoP; les nouveaux quotas et les changements de quotas sont indiqués en caractères gras.*

	1983	1985	1987	1989	1992	1994	2002	2004	2007	2019
Botswana	**80**	80	80	**100**	100	**130**	130	130	130	130
C.A.R.	–	–	40	40	40	40	40	40	40	40
Ethiopia	–	–	**500**	500	500	500	500	500	500	500
Kenya	**80**	80	80	80	80	80	80	80	80	(80)
Malawi	**20**	20	20	20	**50**	50	50	50	50	(50)
Mozambique	**60**	60	60	60	60	60	60	60	**120**	120
Namibia	–	–	–	–	**100**	100	100	**250**	250	250
South Africa	–	–	–	**50**	**75**	75	75	**150**	150	150
Tanzania	**60**	**250**	250	250	250	250	**500**	500	500	500
Uganda	–	–	–	–	–	–	–	–	**28**	28
Zambia	**80**	**300**	300	300	300	300	300	300	300	300
Zimbabwe	**80**	**350**	**500**	500	500	500	500	500	500	500
Total	460	1140	1830	1900	2055	2085	2335	2560	2648	2648

2. STATUT DU LEOPARD EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

2.1. DISTRIBUTION DU LEOPARD EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

2.1.1. Habitats du léopard en RCA

- **A l'échelle mondiale**

De manière surprenante, la RCA apparaît comme l'un des tous premiers pays au monde qui contribuent le mieux à la préservation des habitats naturels et à la conservation de la grande faune : d'après Lindsey et al. (2017), la RCA fait partie du « top 10 » des « major performers » en matière de conservation de la mégafaune parmi 156 nations à travers le monde, elle vient même en 6ème position mondiale (Figures1 et 2).

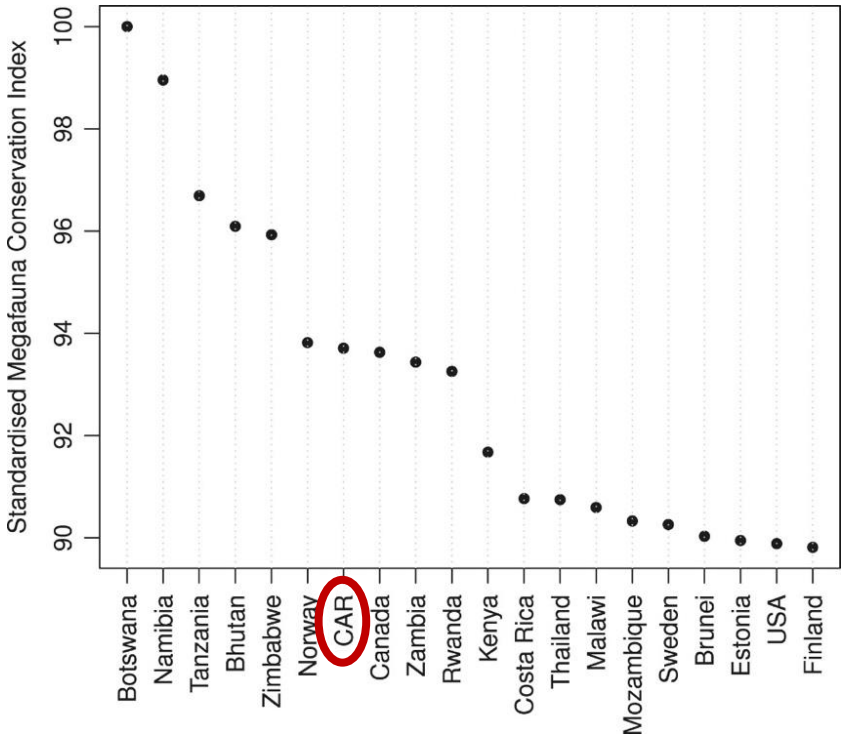

Figure 1.*Indice standardisé de conservation de la mégafaune*[1]*dans les 20 pays les plus performant au monde (Lindsey et al., 2017). La RCA figure en 6ème position mondiale.*

[1] Indice composite de la contribution spatiale, écologique et financière de 152 pays à la conservation de la mégafaune terrestre mondiale.

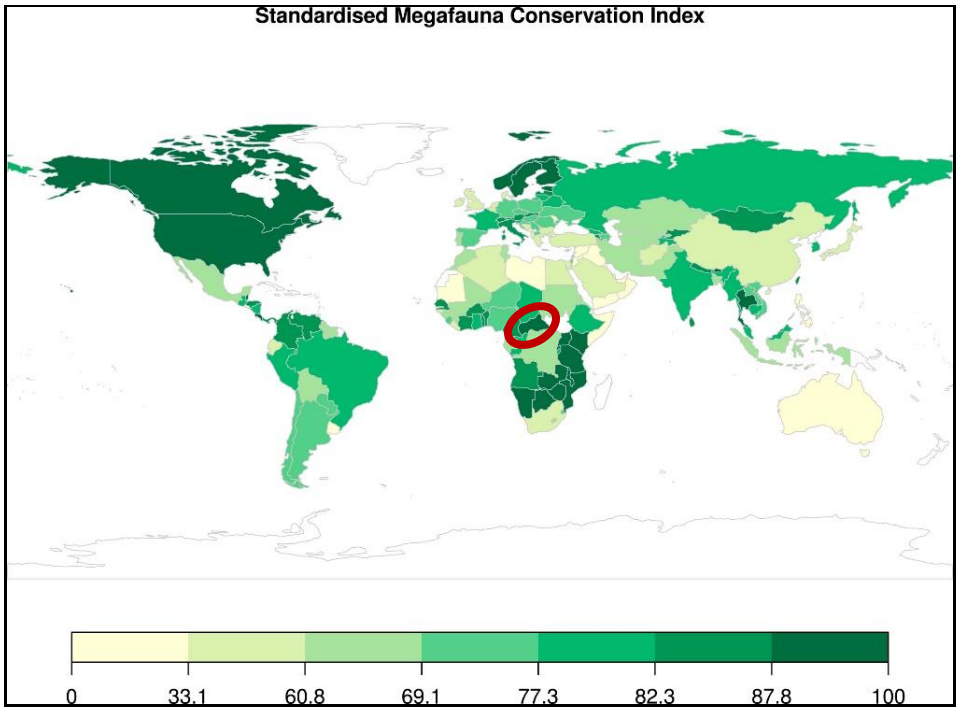

Figure 2.*Carte mondiale de l'indice standardisé de conservation de la mégafaune (Lindsey et al., 2017).*

On pourrait s'étonner de cette performance de la part d'un pays (i) qui était classé en 2018 au 188ème rang sur 189 pays dans le classement des Etats du monde par indice de développement humain/IDH (PNUD, 2019) et (ii) dont l'histoire contemporaine a traversé une succession de turbulences avec des coups d'état, une guerre civile, une insécurité récurrente.

Pourquoi la RCA a-t-elle ainsi pu préserver aussi bien ses habitats naturels au cours des trente dernières années? Cette situation apparemment paradoxale résulte de plusieurs facteurs concomitants et interdépendants, notamment :

- la densité humaine est très faible en RCA, particulièrement dans l'Est et le Nord du pays. Avec moins de 7 habitants/km^2, la RCA est le 3ème pays d'Afrique sub-saharienne le moins densément peuplé. De surcroît, la croissance démographique est restée et reste très faible en RCA par rapport à celles des autres pays africains;
- les cultures agricoles de rente (café et cacao en forêt; coton et arachide en savane) ont été soit quasi-abandonnées soit en stagnation au fil de l'ère post-indépendance, avec pour conséquence une faible emprise agricole sur les habitats naturels;
- la RCA a classé un très grand nombre d'Aires Protégées sur une très grande superficie : près de 75 en tout, pour une superficie de 228 319 km^2, soit 37% du territoire national.

Ainsi, la RCA est l'un des pays d'Afrique avec la plus faible empreinte humaine[2].

[2]https://www.nature.com/articles/ncomms12558/figures/1; https://www.globalmapping.uk.com/africa-the-human-footprint-published-2005.html; https://www.google.com/search?q=Global+Human+Footprint-Central+African+Republic&client=safari&rls=en&sxsrf=ALeKk01TVunmLacL6eQ4jIZoUfG1bOEnOA:1600435861111&source=lnms&tbm=isch&sa=X&ved=2ahUKEwjkyvKX6PLrAhURzIUKHehSBmoQ_AUoAnoECA0QBA&biw=1440&bih=747#imgrc=Efw4IRp1qMWabM

- **A l'échelle nationale**

Le léopard est présent dans tous les types d'habitats présents en RCA :

- forêt dense humide du Sud-Ouest et de Bangassou au Sud-Est;
- savanes arborées de l'Ouest, du Centre et de l'Est;
- savanes arbustives du Nord;
- mosaïque forêt-savane des zones de transition.

En effet, le léopard est doué d'une grande capacité d'adaptation :

  - Le léopard est très plastique et adaptable, ce qui lui permet d'occuper une très large gamme de milieux naturels

L'espèce est connue pour être ubiquiste. En Afrique, on la retrouve dans des milieux de type brousse sèche ou côtière, savane, forêt, montagne, zone marécageuse, semi-désert et désert (Stein et al., 2016). Le léopard s'accommode d'habitats variés si tant est qu'il y trouve une biomasse satisfaisante de proies (Hayward et al., 2007;Henschel et al., 2008). Son spectre de proies est très large avec au moins 92 espèces dans son régime alimentaire sur l'ensemble du continent, depuis des arthropodes jusqu'aux mâles adultes de grandes antilopes (Bailey, 2005). Dans le Bassin du Congo, le léopard consomme au moins 32 espèces de proies différentes. S'il consomme essentiellement des ongulés, son régime alimentaire se compose aussi de primates (babouins, chimpanzés et gorilles), de rongeurs, de pangolins et de petits carnivores (Ruggiero, 1991; Fay et al., 1995; Hart et al., 1996; Ray et Sunquist, 2001; Henschel et al., 2005; D'amour et al., 2006; Henschel et al., 2011). *« Dans le Nord de la RCA, les principales proies [du léopard] sont le guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), les céphalophes à flancs roux (*Cephalophus rufilatus*) et de Grimm (*Sylvicapragrimmia*), ainsi que le cobe de Buffon* (Kobus kob) *»* (Delvingtet Lobão Tello, 2004).

  - Le léopard est très tolérant à la présence et aux activités humaines, relativement aux autres grands félins (Sunquist et Sunquist, 2002; Balme et al., 2007)

On le retrouve ainsi en zones habitées, dans les terroirs agro-pastoraux et même villageois. Dans le Nord de la RCA, *« le léopard est notamment présent en bordure des villages, là où les petits carnivores ont disparu. Son alimentation est extrêmement variée, depuis des invertébrés jusqu'aux antilopes moyennes (jusqu'à 120 kg) en passant par les chiens et les charognes »* (Delvingtet Lobão Tello, 2004). Dans le Bassin du Congo, les études montrent que si les léopards, comme beaucoup d'espèces, sont négativement affectés par la présence de routes et du braconnage (Laurance et al., 2006), ils sont généralement plus tolérants aux changements d'habitats que les autres grands carnivores (Henschel, 2008; Croes et al., 2011). Cette plasticité comportementale permet au léopard de se maintenir dans des zones anthropisées d'où d'autres grands félins ont déjà disparu ou presque (Athreya et al., 2013, 2015; Strampelli et al., 2018).

2.1.2. Répartition géographique du léopard en RCA

- **A l'échelle nationale**

En 1988, il y a plus de 30 ans, l'aire de répartition du léopard en RCA avait été estimée à une superficie de 623 000 km², soit en réalité la quasi-totalité du pays (Martin et De Meulenaer,

1988). Cela plaçait la RCA au 13ème rang des pays de l'aire de répartition du léopard, en termes de surface de l'aire de distribution.

En 2016, l'aire de répartition du léopard en RCA couvrait une superficie de 369 000 km^2, soit 59% de la superficie totale du pays (Jacobson et al., 2016; Figure 3). Cette estimation est reprise par la Liste Rouge UICN des espèces menacées (Stein et al. 2016) et par les Directives pour la conservation du léopard en Afrique (IUCN SSC Cat Specialist Group, 2019). Cela place la RCA au 6èmerang des pays qui contribuent le plus à l'aire de répartition du léopard en Afrique.

Cette immense étendue de l'aire de distribution du léopard en RCA tient à la très grande disponibilité d'habitats naturels de divers types en RCA dont le léopard sait admirablement tirer parti grâce à sa plasticité comportementale.

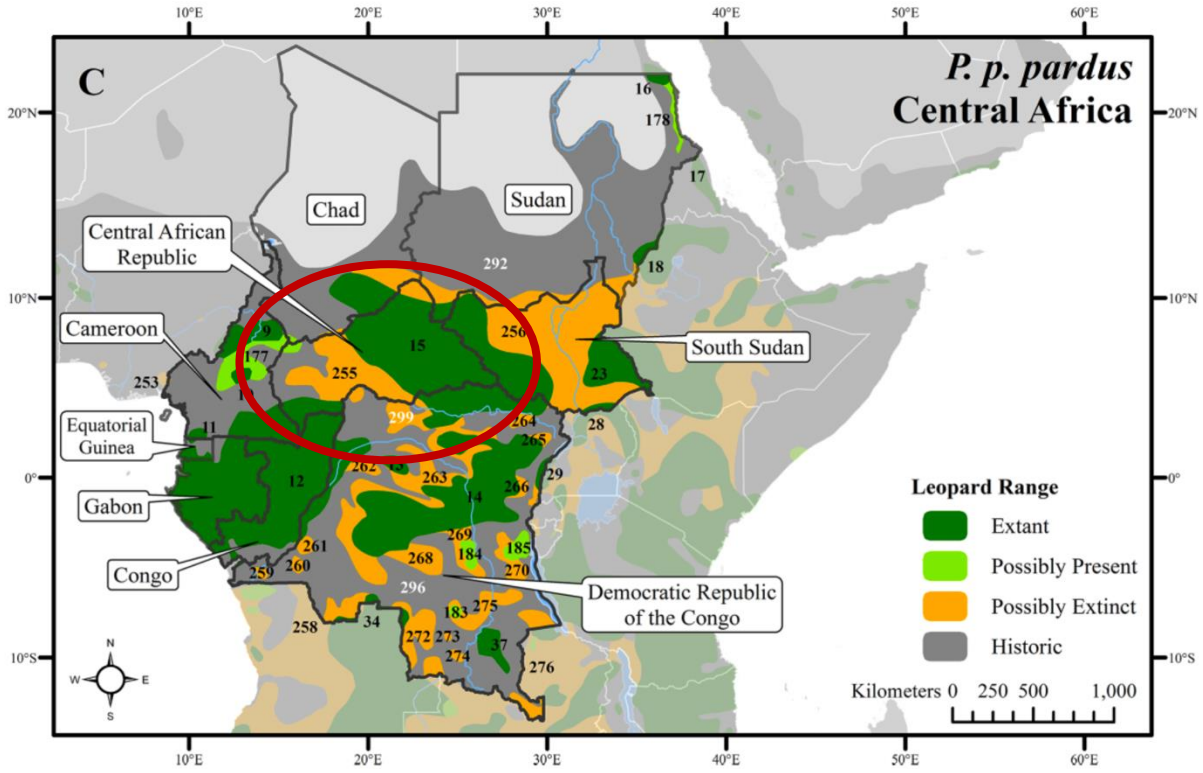

Figure 3. *Aire de répartition du léopard en Afrique Centrale (Jacobson et al., 2016).*

Si d'innombrables observations de léopard sont faites en permanence par les populations rurales sur tout le territoire de la RCA, très peu de ces observations sont rapportées par écrit, tout simplement parce qu'il y a très peu d'écrits sur la faune sauvage dans ce pays, et encore moins d'articles scientifiques, surtout depuis les troubles de 2012. Il faut aussi comprendre que, pour un villageois en RCA, voir un léopard n'a rien d'extraordinaire et ne mérite donc pas d'être signalé oralement au-delà de son cercle rapproché, et encore moins de faire l'effort d'écrire un rapport manuscrit.

Le projet « Carnet de brousse » (Boulet et al., 2008) est l'une des très rares initiatives à avoir répertorié des observations opportunistes à l'échelle d'un pays et même d'une sous-région, y compris en dehors des Parcs Nationaux. Entre 2004 et 2008, le projet a enregistré 95 observations de léopard en RCA, essentiellement dans les Secteurs de chasse et Zones

Cynégétiques Villageoises (ZCV) du Nord et de l'Est du pays (Figure 4). Ces observations opportunistes ne peuvent néanmoins pas être traduites en termes d'abondance.

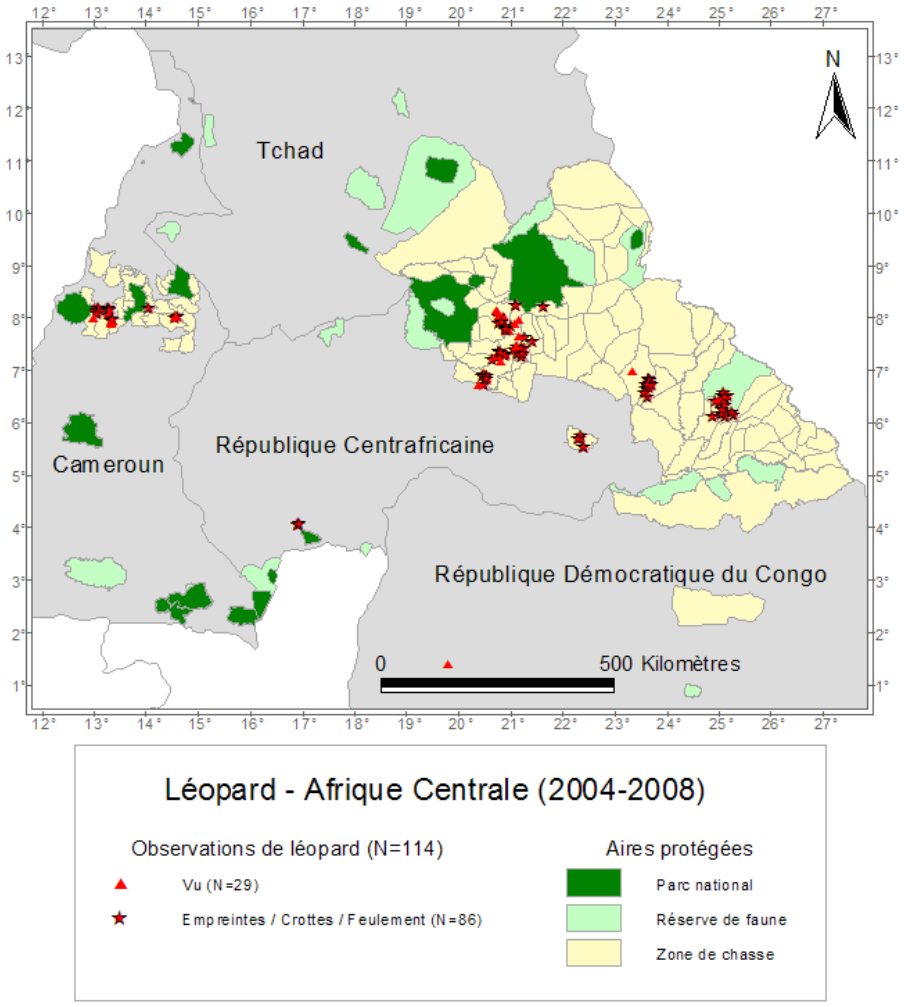

Figure 4. *Observations opportunistes de léopard en RCA entre 2004 et 2008 (Boulet et al., 2008) (Nota : les observations présentées sur cette carte sont celles qui ont été transmises aux auteurs, en aucun cas elles ne représentent l'aire de répartition de l'espèce).*

- **En forêt pluviale**

Le léopard est présent dans toutes les forêts pluviales du pays, lesquelles se situent au Sud-Ouest et au Sud-Est du pays :

  - Forêt pluviale du Sud-Ouest

Le léopard est reconnu comme résident du Parc National de Dzanga-Ndoki, du Parc National de Mbaéré-Bodingué, de la Réserve spéciale de Dzanga-Sangha, de la Forêt de Ngotto (Photo 1). En dehors de ces Aires Protégées, le léopard est aussi bien connu des communautés locales qui ne le chassent pas activement mais le capturent parfois accidentellement, c'est-à-dire non intentionnellement, dans les pièges qu'elles posent pour la viande de brousse récoltée pour leur subsistance (autoconsommation et commercialisation).

De l'autre côté de la frontière en République du Congo, dans le Complexe Tri National de la Sangha (TNS) dont fait partie le Parc National de Dzanga-Ndoki, au cœur du Parc National de Nouabalé-Ndoki, de récents suivis de léopard par piégeage photographique ont montré une probabilité de présence de l'espèce de 50% sur les sites suivis, suggérant que la population de léopard prospère dans la partie congolaise du Complexe (Mavinga, 2018).

- Forêt pluviale du Sud-Est (Forêt de Bangassou)

Le léopard est bien connu des habitants de la Forêt de Bangassou. Dans cette forêt, Roulet (2006a) a mené une étude scientifique « *dans la zone de Mourou-Fadama (2208km²) où les populations locales considèrent que l'espèce est bien représentée* ».

Photo 1. *Léopard dans la Réserve Spéciale de Dzanga-Sangha (Crédit photo : Web/Nuria Ortega).*

- **En savane**

Le léopard est largement distribué dans les savanes du pays, aussi bien dans les Aires Protégées classées que, en raison de ses mœurs cryptiques et adaptables, en dehors des Aires Protégées dans les zones dites banales non classées.

- Savanes du Nord

Le léopard est présent dans l'ensemble des Parcs Nationaux de Bamingui-Bangoran et Manovo-Gounda St Floris. Il est aussi présent dans tous les Secteurs de chasse et les ZCV où il était régulièrement observé jusqu'au départ des sociétés de chasse expulsées par les rebelles en 2012. Mais il est aussi présent en dehors des Aires Protégées où les villageois le connaissent bien, même s'il y est moins abondant. Delvingt et Lobão Tello (2004) observent que « *l'espèce reste bien représentée dans la région Nord* ».

- Savanes de l'Est

L'Est est une région très faiblement habitée, et même souvent dépourvue de tout habitant dans certaines zones. De ce fait, les habitats naturels y sont encore presque intacts. Ces régions font entièrement partie de l'aire de répartition du léopard.

Dans la Réserve de Faune de Zemongo (10 100km²), à la frontière Est avec le Soudan du Sud, Roulet et al. (2007) ont mené une mission de recherche scientifique ponctuelle pendant la saison sèche 2006 au cours de laquelle ils ont enregistré une large distribution du léopard qui est apparu comme le carnivore sauvage le plus répandu.

Dans l'Aire de Conservation de Chinko, Aebischer et al. (2020 et com. pers.) effectuent un suivi écologique sur une zone d'environ 20 000 km^2 depuis 2012 et encore actuellement. Le léopard y est représenté sur la totalité de la zone (Photos 2).

- Savanes de l'Ouest et du Centre

Le léopard est présent à peu près partout, plus abondant dans les habitats intacts ou peu transformés, plus rare sans être complètement absent dans les terroirs agricoles villageois. Son aire de distribution s'étend jusqu'aux frontières du Cameroun et du Tchad.

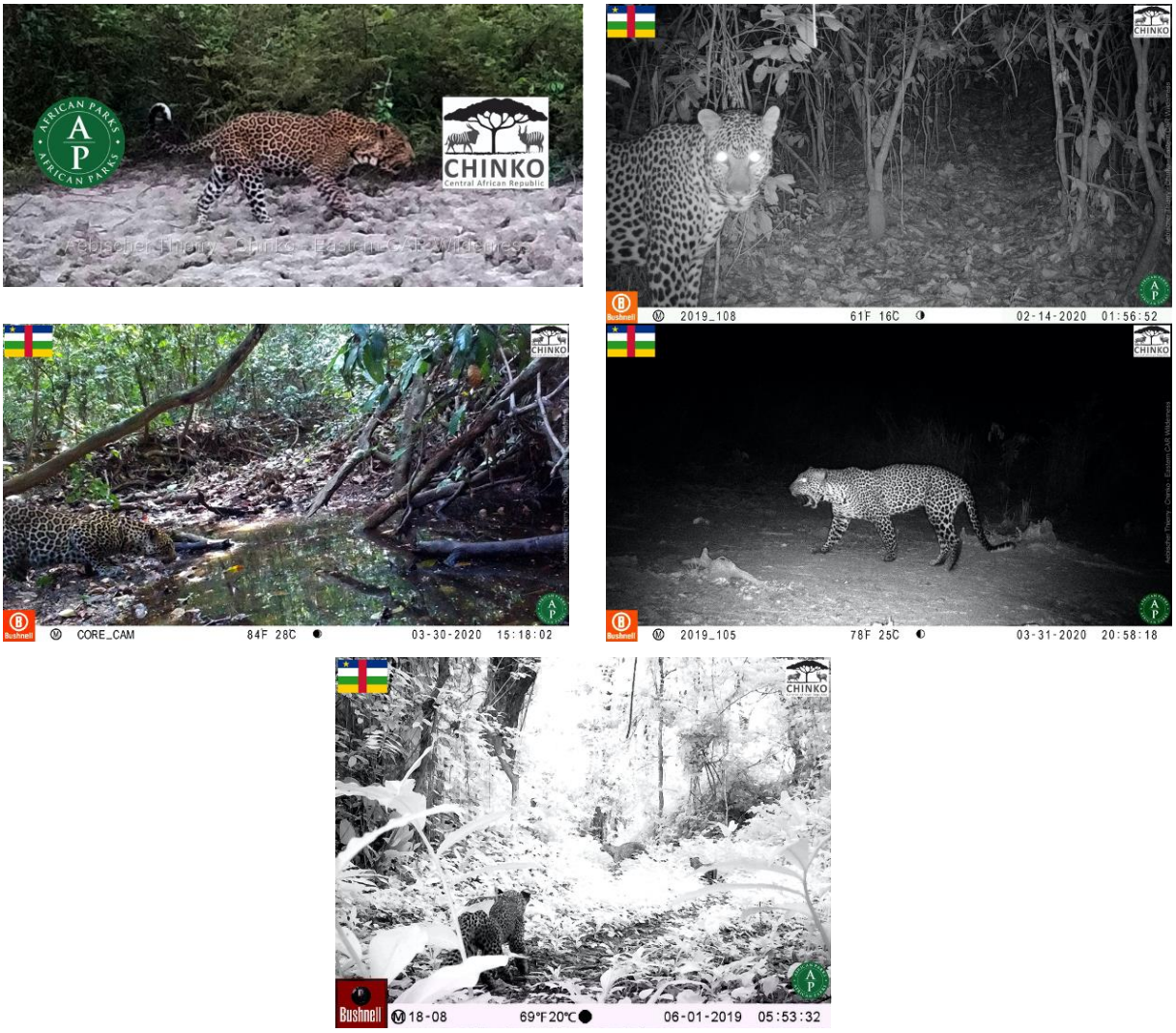

Photos 2. *Léopards observés par pièges photographiques dans l'Aire de Conservation de Chinko en 2020 (Crédit photo : African Parks).*

2.2. ABONDANCE

2.2.1. Population nationale

Il est admis que très peu de données fiables existent sur les changements de distribution et d'abondance du léopard à travers l'Afrique (Stein et al., 2020). Ainsi, en RCA comme ailleurs en Afrique, il n'est pas possible de donner une estimation robuste de la taille de la population nationale de l'espèce, et il n'est pas évident de dégager avec certitude des tendances temporelles de ses effectifs.

Le premier essai d'estimation de la taille de population du léopard en Afrique est celui de Martin et De Meulenaer (1988). A l'aide d'un modèle simple prédisant la densité de léopards en fonction de la pluviométrie, les auteurs avaient estimé la population du léopard en RCA à 41546 (IC95%: 22435 – 76445), soit environ 6,7 léopards/100 km^2, ce qui plaçait la RCA aux tout premiers rangs des pays africains en termes de densité pour l'espèce. Néanmoins, cette démarche a été très critiquée parce que son modèle ne prenait pas en compte l'effet de facteurs essentiels tels que la mortalité d'origine anthropique et la disponibilité en proies (Norton, 1990).A ce titre, la RCA a toujours considéré l'estimation de Martin et De Meulenaer (1988) avec précaution. C'est la raison pour laquelle la RCA n'a jamais fait la demande d'une augmentation de quotas auprès de la CITES, en dépit de son estimation de densité supérieure à celles de nombreux autres pays, dont beaucoup d'entre eux avec des quotas d'exportation supérieurs à ceux de la RCA.

2.2.2. Abondances locales

Etant donné le faible nombre d'études scientifiques sur la faune sauvage en RCA de manière générale, il n'est pas étonnant que les connaissances soient rares en matière de densités locales du léopard dans le pays. Le tableau 2 rapporte des densités connues de léopard enregistrées en RCA et, pour comparaison, des densités connues de léopard dans des écosystèmes similaires de deux pays proches.

Tableau 2. *Densités de léopard enregistrées en RCA et dans deux pays proches en tenant compte de la nature d'écosystèmes similaires.*

Pays	Zone d'étude			Densité du léopard (ind./100km²)	Source
	Paysage	Région	Site		
RCA	Savane	Haut-Mbomou, Sud-Est RCA	Aire de Conservation de Chinko	1,7 - 6,1	Thierry Aebischer (données non publiées, 2020)
	Forêt pluviale	Forêt de Ngoto, Sud-Ouest RCA	Près du village de Banga	3	Vanthomme (2010)
			Loin du village de Banga	22	
Cameroun	Savane	Parcs Nationaux & Zones de Chasse du Nord	2 PN & 21 Zones de Chasse	1,31	Bauer et al. (2015)
			2 PN & 7 Zones de Chasse	2,13	Kirsten et al. (2017)
	Forêt pluviale	Parc National de Campo-Ma'an	Dans le Parc National	22	Van der Hoeven et al. (2004)
			Hors du Parc National	4	
			Total dans la zone d'étude	7	
Gabon	Forêt pluviale	Sud-Ouest Gabon	Ogooué-Maritime	20	Prins et Reitsma (1989)
		Parcs Nationaux de la Lopé et d'Ivindo		2,7 - 12,1	Henschel (2008)

- **Aire de Conservation de Chinko (Sud-Est du pays)**

A ce jour, le suivi de léopard le plus scientifiquement robuste et régulier est effectué dans l'Aire de Conservation de Chinko (ACC, Photos 2). C'est d'ailleurs la seule région où le léopard a été chassé ces 6 dernières années (voir §4.2.1.). Depuis 2012, l'équipe scientifique d'African Parks y effectue un comptage de léopard par traces, suivant la méthode de Funston et al. (2010). En 2020, la densité de léopard dans l'ACC était estimée entre 1,7 et 6,1 léopards/100 km^2, soit un nombre de léopard estimé entre 341 et 1207 pour cette zone seulement (Thierry Aebischer, données non publiées). Il s'agirait d'une estimation très conservatrice. En effet, le taux de détection des traces sur le substrat sous-optimal de la zone est très faible. De plus, de larges portions de l'ACC n'ont pas été échantillonnées durant ces comptages de traces par manque de routes. Elles ont cependant été échantillonnées par suivis aériens et se sont révélées plus riches en proies et léopard que les parties de la zone disposant de routes. Et ceci est confirmé par les suivis par pièges photographiques. Par conséquent, les densités et les effectifs estimés par ces comptages de traces peuvent être considérés comme très conservateurs (Thierry Aebischer, comm. pers.).

- **Réserve de Faune de Zemongo (Sud-Est du pays)**

En 17 jours de prospection scientifique à pied dans la Réserve de Faune de Zémongo, Roulet et al. (2007) ont observé que « *parmi les 9 carnivores sauvages présents dans la Réserve, le léopard est l'espèce qui a été rencontrée le plus grand nombre de fois : 14 observations indirectes et 2 contacts directs* ». Ils ajoutent que «*< les populations importantes des 3 suidés (phacochère, potamochère et hylochère) – ayant probablement pour origine l'interdiction de consommation de viande porcine pour les musulmans – assurent le maintien des populations de léopards* ».

- **Forêt de Bangassou (Sud-Est du pays)**

En 24 jours de dénombrement à pied dans la zone de Mourou-Fadama, Roulet (2006a) a pu faire « *5 observations directes/indirectes de léopard sur 20% des quadrats* ». Il commente que « *la faiblesse du nombre d'observations durant l'inventaire n'indique en rien une petite population de léopards eu égard aux mœurs nocturnes et discrètes de l'espèce. Il ajoute que le nombre de proies potentielles et la qualité des biotopes relevés dans la zone pour cette espèce laissent augurer une population importante* ». Il proposait un quota annuel de chasse de 4 léopards sur cette seule zone.

- **Parc National et Réserve de Biosphère de Bamingui- Bangoran (Nord du pays)**

En 2018, un sondage pédestre[3] a été effectué en 2018 dans le Parc National et Réserve de Biosphère de Bamingui Bangoran. Il a estimé grossièrement la population de léopards dans le Parc à plus de 100 individus, au même titre que d'autres espèces telles que le buffle (*Syncerus caffer*), le cobe defassa (*Cobus ellipsiprymnus defassa*), le potamochère (*Potamochoerus porcus*), le cobe de Buffon, le céphalophe à front noir (*Cephalophus nigrifrons*), le céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*), le colobe noir et blanc (*Colobus guereza*), le lion (*Panthera leo*), et la hyène tachetée (*Crocuta crocuta*).

[3]https://ecofaune.org/sondage-pedestre-dans-le-parc-national-bamingui-bangoran

2.3. TENDANCES TEMPORELLES

En 1988, il y a plus de 30 ans, l'aire de répartition du léopard en RCA avait été estimée à une superficie de 623 000 km², soit en réalité la quasi-totalité du pays (Martin et De Meulenaer, 1988). Cela plaçait la RCA au 13ème rang dans les pays de l'aire de répartition du léopard, en termes de surface de l'aire de distribution (Tableau 3).

En 2016, son aire de répartition couvrait 369 000 km^2, soit 59% de la superficie totale du pays (Jacobson et al. 2016, Figure 1). Cette estimation est reprise par Stein et al (2016) et IUCN SSC Cat Specialist Group (2019). Cela place la RCA au 6ème rang des pays qui contribuent le plus à l'aire de répartition du léopard en Afrique (Tableau 3).

La comparaison des chiffres entre 1988 et 2016, même si elle est forcément difficile du fait de la différence de méthode utilisée, indiquerait cependant que l'aire de répartition du léopard en RCA :

- aurait diminué de 40% pendant ces trois décennies;
- aurait cependant considérablement moins diminué en RCA que dans les autres pays de l'aire de répartition du léopard africain, puisque la RCA est passé du 13ème au 6ème rang de ces pays pendant la période (Tableau 3).

Tableau 3. *Aire de répartition du léopard en RCA et en Afrique : évaluation de la superficie en 1988 et 2016 (par des méthodes différentes) et réduction entre les deux dates ; positionnement de la RCA par rapport aux autres pays de l'aire de répartition du léopard en termes de préservation de l'aire de distribution du léopard.*

Aire de répartition du léopard			en 1988	en 2016
en RCA	Superficie	km²	623 000	369 000
	Réduction	%	40,7	
en Afrique	Superficie	km²	20 271 800	6 613 000
	Réduction	%	67,4	
Place de la RCA parmi les 40 pays de l'aire de répartition du léopard		Rang de la RCA / 40 pays	13ème	6ème
Sources			Martin & De Meulenaer 1988	Jacobsen 2016; Stein et al. 2016; IUCN SSC CSG 2019

Par ailleurs, on observe avec surprise une convergence frappante entre :

- **la 6ème position de la RCA dans le classement mondial des pays les plus performants en conservation de la mégafaune** (Lindsey et al., 2017);
- **la 6ème position de la RCA dans le classement des pays contribuant le plus à l'aire de répartition du léopard en Afrique** (Jacobson et al., 2016; Stein et al., 2016; IUCN SSC Cat Specialist Group, 2019).

Il ne peut évidemment pas s'agir d'une coïncidence. Au contraire, on reconnait une cohérence forte entre :

- la relativement bonne préservation des paysages;
- le relativement bon statut de conservation du léopard.

Comme évoqué plus haut (voir § 2.1.1), l'impact de l'homme sur la nature en RCA reste modéré par un développement socio-économique fortement entravé par une situation sécuritaire très compliquée.

Aujourd'hui, la région de Chinko dans le Haut-Mbomou, à l'Est du pays, est la seule région du pays où un suivi scientifique régulier du léopard est effectué; la population de léopard y a ainsi évolué (Tableau 4):

- entre 2012 et 2017, le nombre de léopards avait décliné de 50%suite à l'arrivée massive d'éleveurs de bétail transhumants (Aebischer et al., 2020);
- depuis 2017, l'effectif de léopard est remonté à son niveau observé en 2012 (Thierry Aebischer, données non publiées 2020), notamment grâce à la protection accrue assurée non seulement par African Parks mais aussi par les rares compagnies de chasse encore présentes dans la zone.

A noter qu'avant l'arrivée d'African Parks en 2014, ces compagnies de chasse avaient longtemps été les seules garantes de la protection des grands carnivores contre les transhumants et les braconniers dans la zone.

Tableau 4. *Densités de léopard dans l'Aire de Conservation de Chinko, depuis 2012, estimée par comptages de traces (Aebischer et al., 2020 ; Thierry Aebischer, Données non publiées).*

Année	Nombre de léopards /100 km^2*	Nombre de léopards dans 6 000 km^2	Nombre de léopards dans les 20 000 km^2 suivis de l'ACC **
2012	1,6 à 5,8	97 à 346	322 à 1143
2017	0,8 à 3,2	50 à 191	164 à 632
2018	1,2 à 4,5	74 à 271	245 à 897
2019	1,6 à 5,8	99 à 350	327 à 1155
2020	1,7 à 6,1	103 à 365	341 à 1207

* La méthode employée est le comptage des traces (voir Aebischer et al., 2020). Le taux de détection des traces sur le substrat sous-optimal de la zone d'étude est manifestement très faible, et les densités et les nombres absolus dérivés de ces comptages de traces peuvent être considérés comme des nombres minimums très conservateurs.

** Seulement une extrapolation. De grandes zones du cœur de l'ACC, en particulier la partie centrale Sud, n'ont pas de routes et n'ont donc pas pu être incluses dans l'analyse du comptage des traces. Les données des survols aériens suggèrent que cette partie centrale est au moins aussi riche en faune sauvage, voire plus riche pour certaines espèces comme le buffle et le léopard, que le reste de la zone d'étude. Par conséquent, l'extrapolation à l'ensemble de l'ACC des densités trouvées dans la zone d'étude sous-estime probablement de beaucoup les densités réelles.

2.4. MENACES POTENTIELLES

Sur l'ensemble de son aire de répartition en Afrique, le léopard est potentiellement menacé par le conflit avec les éleveurs, le braconnage, la perte de proies, la perte d'habitats, et par la chasse aux trophées mal gérée (Stein et al., 2020).

2.4.1. Conflit avec les éleveurs

C'est la principale menace pour ces grands prédateurs dans l'Est de la RCA (Aebischer et al., 2020), comme c'est d'ailleurs le cas ailleurs en Afrique de l'Ouest et centrale (Brugière et al., 2015).

Le léopard est bien connu en RCA pour être responsable de dommages aux animaux domestiques, surtout chiens et petits ruminants, aussi bien en brousse et en forêt que dans les villages mêmes où il est fréquent qu'ils rentrent la nuit. Tous les éleveurs le savent, qu'ils soient sédentaires ou transhumants.

Depuis les années 1980, un grand nombre d'éleveurs transhumants et leur bétail venant des régions arides du Sahel ont afflué dans le Nord et l'Est de la RCA à la recherche d'eau et de pâturages (Zecchini et Mattiello, 2016). Cette situation a exacerbé les conflits entre tous les grands carnivores, lion, léopard, guépard (*Acinonyx jubatus*), lycaon (*Lycaon pictus*), hyène, et les éleveurs qui utilisent tous les moyens possibles pour limiter les attaques sur le bétail y compris en éliminant les prédateurs comme le léopard (Martin et De Meulenaer, 1988). Par exemple, dans la sous-préfecture de Djémah, proche de l'ACC, 78 têtes de bétail ont été blessées ou tuées par des léopards depuis 2016, et 6 léopards ont été abattus en représailles par les villageois (Comité de village de Djémah, comm. pers. 2020). Les attaques n'ont fait qu'augmenter depuis 2016, ce que les villageois attribuent à une augmentation de la population de léopards dans la région, augmentation aussi observée par les opérateurs privés des zones de chasse (Alain Lefol, pers. comm.) et par les scientifiques d'African Parks (Thierry Aebischer, voir § 2.3).

2.4.2. Braconnage

- **Intentionnel**

S'il n'y pas de marché ou de vente de peau de léopard dans le pays (Martin et De Meulenaer, 1988; Roulet, 2006b), il arrive que des léopards soient braconnés en RCA et leurs peaux trafiquées dans la région. Dans les années 1980, Martin et De Meulenaer (1988) estimaient qu'une centaine de léopards étaient braconnés annuellement pour leur peau. Peu de suivis ont été effectués de manière continue sur cette activité illégale dans le pays. Entre mars 2009 et décembre 2011 néanmoins, le projet de renforcement de l'application de la loi faunique (RALF), mis en œuvre par le gouvernement, le WWF-RCA, et l'organisation LAGA, montrait que dans Bangui et ses environs entre 1 et 6 peaux ont été confisquées chaque année (Yarissem et al., 2011). Dans la région de l'ACC et sa périphérie, plus de 10 cas de braconnage par an ont été observés depuis 2016, avec plus de 4 saisies annuelles de peau, dents, griffes, os (Thierry Aebischer, pers. comm.). Quelques pièges et carcasses de léopards ont aussi été trouvés par les opérateurs privés de la région (Alain Lefol et Jacques Lemaux, pers. comm.).

Ces actes de braconnage intentionnel sont essentiellement le fait de marchands étrangers accompagnant les transhumants qui recherchent des peaux pour les vendre dans la région, par ex. au Cameroun et en Côte d'Ivoire (Martin et De Meulenaer, 1988; Roulet, 2006b;OndouaOndoua et al., 2017; Aebischer et al., 2020). Mais en l'absence d'un suivi systématique, compte tenu des faibles effectifs des agents de faune au regard des grandes superficies à surveiller, il est impossible de mesurer avec certitude l'ampleur du braconnage.

- **Non intentionnel**

En marge du braconnage intentionnel, les léopards, comme les autres grands prédateurs, peuvent être parfois victimes de pièges posés par des villageois pour attraper des espèces herbivores consommées comme viande de brousse (Chardonnet et al., 2010; Eric Turquin, comm. pers.).

2.4.3. Perte de proies

La RCA connaît un déclin de sa grande faune depuis le milieu des années 1980, notamment de l'éléphant (*Loxodonta africana*), du buffle, de la girafe (*Giraffa camelopardalis*), de l'éland de Derby (*Tragelaphus derbianus gigas*), de l'hippotrague rouan (*Hippotragus equinus*), du damalisquetiang (*Damaliscus lunatustiang*), du bubale de Lelwel (*Alcelaphus buselaphuslelwel*), des cobes defassa (*Kobus ellipsiprymnus defassa*) et de Buffon notamment du fait d'un braconnage intensif (Bouché et al. 2009, 2012).Les proies préférées du léopard dans le bassin du Congo sont des mammifères de petite et de moyenne taille, par ex. phacochère (*Phacochoerus africanus*), hylochère (*Hylochoerus meinertzhageni rimator*), potamochère, céphalophes (*Cephalophus spp.*), guib harnaché, primates, (Henschel et al., 2011). La biomasse de ces proies reste suffisante pour le prédateur (Aebischer et al. 2020, Photos 3), en dépit du piégeage de ces espèces et de leur consommation significative comme viande de brousse dans le pays (Fargeot et al., 2017). Ainsi, la perte de proies n'apparaît pas comme une menace majeure pour le léopard en RCA.

Photos 3. *Ongulés observés en 2020 dans les Zones de Chasse 37, 42 et 43 (Crédit photo : A. Lefol). Avec de haut en bas et de gauche à droite : bongo (*Tragelaphus eurycerus eurycerus*), éland de Derby, buffle, hylochère, cobe defassa, potamochère.*

2.4.4. Perte d'habitat

Contrairement à la plupart des autres pays d'Afrique, en RCA la perte d'habitat n'est pas aujourd'hui une menace majeure pour la conservation du léopard. Plusieurs raisons à cela(Tableau5) :

- la croissance démographique au cours des dernières décennies a été beaucoup plus faible en RCA que dans les autres pays du continent : entre 1984 et 2019, la population a connu un accroissement moyen de 1,9% par an *vs* 2,7% en moyenne pour l'ensemble de

l'Afrique subsaharienne. Aujourd'hui encore, avec une population humaine de seulement 6 millions d'habitants, la RCA se classe parmi les pays avec la plus faible densité humaine du continent : 7,5 habitants/km^2*vs* 50,8 habitants/km^{2}en moyenne en Afrique subsaharienne.

- l'emprise agricole en RCA est très faible : la surface agricole n'y a augmenté que d'environ 2% entre 1984 et 2016 contre 30% en Afrique subsaharienne, et ne représente aujourd'hui que 8% de la superficie du pays alors qu'elle représente 44% de la superficie du sous-continent. Et cette très faible croissance de la surface emblavée ne concerne que l'agriculture de subsistance; en effet il ya eu déprise agricole pour les cultures de rente du fait de l'effondrement des filières café et coton.

Ceci explique pourquoi la RCA possède encore aujourd'hui d'immenses superficies d'habitats naturels intacts ou peu altérés, avec une superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée de 613 000 km^2 (Ernst et al., 2012).

Tableau 5. *Démographie humaine et surface agricole en RCA et en Afrique subsaharienne (vs. reste de l'Afrique (Source : Banque Mondiale[4]).*

	Démographie humaine		**Surface agricole**	
	Accroissement démographique 1984-2019 (%)	Densité de population (hab/km^2)	Accroissement de la surface agricole 1984-2016 (%)	% du territoire
RCA	1,9	7,5	2	8
Afrique subsaharienne	2,7	50,8	30	44

2.4.5. Attaques sur personnes

- **Accidents en savane**

Dans la sous-préfecture de Djémah, en bordure de l'ACC, 1 à 2 personnes en moyenne ont été tuées et 4 autres blessées chaque année depuis 2016 par des attaques de léopards (Comité de village de Djémah, pers. comm.). Ces attaques incitent les villageois à tuer des léopards en représailles (6 léopards ainsi tués depuis 2016).

- **Accidents en forêt pluviale**

« *En 2010, deux chasseurs locaux furent blessés par des léopards à Mbaéré, Préfecture de Ngala (écosystème de forêt dense humide). Il s'est agi chaque fois d'un chasseur de viande de brousse qui, en relevant ses pièges, a trouvé un léopard pris accidentellement dans l'un de ses collets. L'un et l'autre furent blessés en essayant de libérer les léopards. Dans les deux cas, il ne s'agissait pas de braconnage intentionnel »* (Eric Turquin, comm. pers.).

2.4.6. Chasse aux trophées

[4]https://databank.banquemondiale.org/indicator/SP.POP.TOTL/1ff4a498/Popular-Indicators, https://databank.banquemondiale.org/source/world-development-indicators#

La chasse aux trophées est légale, gérée et contrôlée en RCA mais elle reste très limitée et localisée depuis 2012. En 8 ans, le prélèvement légal de léopard s'est restreint à 26individus pour tout le pays, soit moins de 4 par année, et seulement dans la région de Chinko. Par ailleurs, les prélèvements sont toujours restés nettement en-dessous des quotas établis sous la Résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16), de sorte que la chasse aux trophées n'est pas une menace, et ne l'a probablement jamais été pour l'espèce dans le pays (Aebischer et al., 2020).

3. CONSERVATIONET GESTION DU LEOPARD EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

3.1. CADRE LEGAL ET ADMINISTRATIF

3.1.1. Code de Gestion de la Faune et des Aires de Protection en République Centrafricaine

La gestion et l'exploitation de la faune sauvage en RCA s'articulent presque exclusivement autour de l'ordonnance n84-045 du 27 juillet 1984, dénommée « Code de la Faune ». Elle définit les divers types d'Aires Protégées, leur statut juridique, les modalités de leur classement et de leur administration. Elle établit un régime de protection de la faune, réglemente les chasses coutumières et sportives, la capture des animaux sauvages et la commercialisation des produits de chasse. Les infractions à ce code, leur constatation et leur répression sont également prévues. C'est le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP), par le biais de sa Direction de la Faune et des Aires Protégées, qui est responsable de la gestion de la faune sauvage et des Aires Protégées, et qui est en charge de faire respecter le Code de la Faune.

Il est à noter qu'en RCA, comme dans la plupart des pays d'Afrique Sub-saharienne, la législation prévoit aussi des articles garantissant la défense des personnes et des biens en cas d'agression par les animaux sauvages (Articles 94 à 97 de l'Ordonnance 84.045). Par exemple, le principe d'autodéfense autorise légalement à éliminer un prédateur qui s'attaque aux gens ou aux animaux domestiques. Dans les textes, les actions de représailles sont officiellement placées sous la responsabilité du MEFCP.

Ce Code vient d'être révisé, validé par la Commission des textes du Gouvernement, et promulgué par le Chef de l'Etat sous le N° 20.026 du 30 novembre 2020 après son adoption par l'Assemblée Nationale. La version révisée du Code, intitulée *Code de gestion de la faune et des Aires Protégées en République Centrafricaine*, prend en compte les nouveaux concepts de gestion tels que :

- l'implication des communautés locales et autochtones dans la gestion de la faune et des Aires Protégées;
- la criminalisation du braconnage;
- la promotion juridique des Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV), Domaines Faunique Communautaires (DFC) et Zones de Chasse Communautaire (ZCC);
- la prise en compte des exigences des Conventions et Traités;
- la création d'une Agence Nationale de Gestion des Aires Protégées;
- les nouvelles formes de valorisation de la faune;
- la révision de statut de certaines espèces protégées;

- la Direction de la Faune et des Aires Protégées est promulguée « Organe de gestion de la CITES » et l'Université de Bangui « Organe scientifique CITES ».

3.1.2. Code Forestier

En plus de ce Code de la Faune, la RCA dispose d'un Code Forestier qui requiert entre autres que l'exploitation des produits forestiers tienne compte des exigences de la conservation du patrimoine forestier et de la diversité biologique. Ce Code Forestier couvre aussi des points relatifs à la gestion durable de la faune et du secteur de la viande de brousse.

3.1.3. Code de l'Environnement

Il y aussi un Code de l'Environnement qui met un accent particulier sur la protection, l'utilisation, la conservation et l'exploitation scientifique de la diversité biologique. Par exemple ses articles 87 à 100 relatifs aux études d'impact environnemental et à l'audience publique, renforcent les modalités de gestion de la faune sauvage et du secteur de viande de brousse.

3.1.4. Conventions et Traités internationaux

Sur le plan international, en plus de la CITES, la RCA a ratifié plusieurs conventions et traités internationaux relatifs à la protection de la biodiversité et aux Aires Protégées (Cadre 1).

Cadre 1 : Conventions et traités internationaux relatifs à la protection de la biodiversité et aux Aires Protégées ratifiés par la RCA

- Convention de Londres (1933) : Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel
- Convention d'Alger (1968) : Convention Africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles
- Convention de RAMSAR (1971) : Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau
- Convention de l'UNESCO (1972) : Convention pour la protection du patrimoine
- Mondial, Culturel et Naturel
- Convention de Washington (1973) : Convention relative au commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'extinction
- Convention de Bonn (1979) : Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage, ratifiée le 17 mai 2018 ;
- Convention de Berne : Convention relative la Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
- Convention de Rio (1992) relative aux changements climatiques ;
- Convention sur la diversité biologique (1992)
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (15Novembre 2000)
- Convention des Nations Unies contre la corruption (31 Décembre 2003) ;
- Accord de Lusaka sur le Commerce des Animaux Sauvages (1996) ;
- Accord sur la Conservation des oiseaux migrateurs Afrique Eurasie(AEWA) ;
- Accord de Coopération Tripartite relatif à Lutte Anti-Braconnage Transfrontalière (AT-LAB de N'Djamena) signée le 08 Novembre 2013 entre la République Centrafricaine, la République du Cameroun et la République du Tchad avec comme zone d'application le Nord-est du Cameroun, le Sud du Tchad et le Nord de la RCA
- Accord de Coopération relatif à la mise en place du Tri National de la Sangha, signée à Yaoundé le 07 décembre 2000 entre la République Centrafricaine, la République du Cameroun et la République du Congo
- Accord de Paris pour la conservation des Gorilles et de leurs Habitats signé en 2007
- Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale
- (COMIFAC) signé en 2005.

3.2. PLANS DE GESTION ET STRATEGIES NATIONALES

Le Gouvernement centrafricain a entrepris avec l'appui des partenaires techniques à partir de 2015 le développement d'outils juridiques et stratégiques encadrant la gestion des ressources fauniques en RCA. Ces outils incluent le nouveau *Code de Gestion de la Faune et des Aires de Protection de la Faune Sauvage*, la politique nationale de gestion de la faune sauvage et la stratégie nationale et plan d'actions de lutte contre le braconnage et la criminalité faunique en RCA.

3.2.1. Politique nationale de gestion de la faune sauvage

Cette nouvelle politique nationale de gestion de la faune sauvage a pour objectif principal de mettre en place un cadre global de gestion durable des ressources fauniques au niveau national, notamment sur les plans :

- du renforcement institutionnel du secteur faunique;
- de la gestion des Aires Protégées;
- de la valorisation durable de la faune sauvage;
- de l'amélioration de la gouvernance et renforcement de l'application des lois;
- de la promotion de meilleures pratiques environnementales et sociales pour l'exploitation durable des autres ressources naturelles;
- du suivi écologique, recherche et formation.

La politique de gestion de la faune va se décliner au niveau national par des plans d'actions quinquennaux et des stratégies spécifiques. Ces plans et stratégies vont constituer des documents fédérateurs et dynamiques traduisant en pratique les orientations contenues dans cette politique. Les articulations de cette politique sont par ailleurs prises en compte dans le Code de la faune.

3.2.2. Stratégie Nationale et Plan d'Action de Lutte Contre le Braconnage et la Criminalité Faunique en République Centrafricaine

La stratégie nationale et plan d'action de lutte contre le braconnage et la criminalité faunique en RCA ont été élaborés de façon participative, avec l'effort conjugué des partenaires techniques et financiers du MEFCP, des administrations sectorielles, des experts nationaux, des communautés locales, des représentants de la société civile et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) impliquées dans la lutte contre la criminalité faunique. Ce document technique encadre les interventions des principaux acteurs de lutte contre le braconnage et la criminalité faunique (eaux et forêts, forces armées centrafricaines, douanes, police, gendarmerie, justice, communautés locales, médias et ONG) dans le but de réduire de manière significative toute forme d'exploitation illicite des ressources fauniques.

Pour accompagner la lutte Contre le Braconnage et la Criminalité Faunique, la RCA a aussi développé une stratégie de communication du MEFCP en lien avec la lutte contre la criminalité faunique en RCA, qui vise à permettre au MEFCP de mobiliser la participation des différents groupes d'acteurs œuvrant pour l'atteinte des résultats escomptés dans la lutte Contre le Braconnage et la Criminalité Faunique, garantissant la perpétuité des ressources fauniques.

3.2.3. Plan de gestion des grands carnivores

Après la dernière CoP de la CITES à Genève en août 2019, la Direction de la Faune et des Aires Protégées a prévu d'organiser un atelier national pour élaborer un plan de gestion des grands carnivores. La tenue de l'atelier a été reportée à plus tard faute de financements, mais reste bien une priorité pour la Direction de la Faune et des Aires Protégées. Il est prévu que ce plan de gestion reprenne les recommandations des Directives pour la conservation du léopard en Afrique (IUCN SSC Cat Specialist Group, 2019).

3.3. AIRES PROTEGEES

La RCA est l'un des pays d'Afrique avec le plus haut pourcentage de son territoire classé en Aires Protégées toutes catégories confondues (Lindsey et al. 2007, 2017). L'ensemble des

Aires Protégées couvre une superficie d'environ 229 000 km^2, soit 37% du territoire national (Tableau 5, Figure 5), ce qui est exceptionnel non seulement en Afrique mais dans le monde.

Certaines de ces Aires Protégées font frontières avec les pays voisins et sont donc transfrontalières. Par exemple, le Parc National de Dzanga-Ndoki et la Réserve de Dzanga-Sangha font partie du Tri national de la Sangha, un accord transfrontalier entre la RCA, le Cameroun et le Congo.

Tableau 5. *Types, nombre et superficie des Aires Protégées en RCA.*

Aires Protégées	**Nombre**	**Superficie totale (km^2)**	**% du territoire national**
Zones de chasse classées (Secteurs amodiés & ZCV)	58	158 982	25,5
Parcs Nationaux et Réserves	18	70 145	11

Parmi ces Aires Protégées, on relève l'importance prépondérante et majoritaire des Zones de Chasse qui sont des Aires Protégées dûment classées administrativement (Tableau 5), souvent même avant que ne soient classés les Parcs Nationaux et les Réserves :

- 48 Secteurs de chasse couvrant une superficie de 132 078 km^2 ;
- 10 ZCV couvrant une superficie de 26 904 km^2.

Ces zones de chasse sont connectées aux Parcs Nationaux et Réserves de faune avec lesquels elles forment de véritables méga-écosystèmes. Elles couvrent une superficie d'environ 25% du territoire national, soit plus de 2 fois plus étendue que celle des Parcs Nationaux et Réserves. Un facteur supérieur à la moyenne africaine qui est de 1,2 soulignant ainsi l'importance de la chasse pour la mise en défens d'habitats naturels et de biodiversité en général dans le pays.

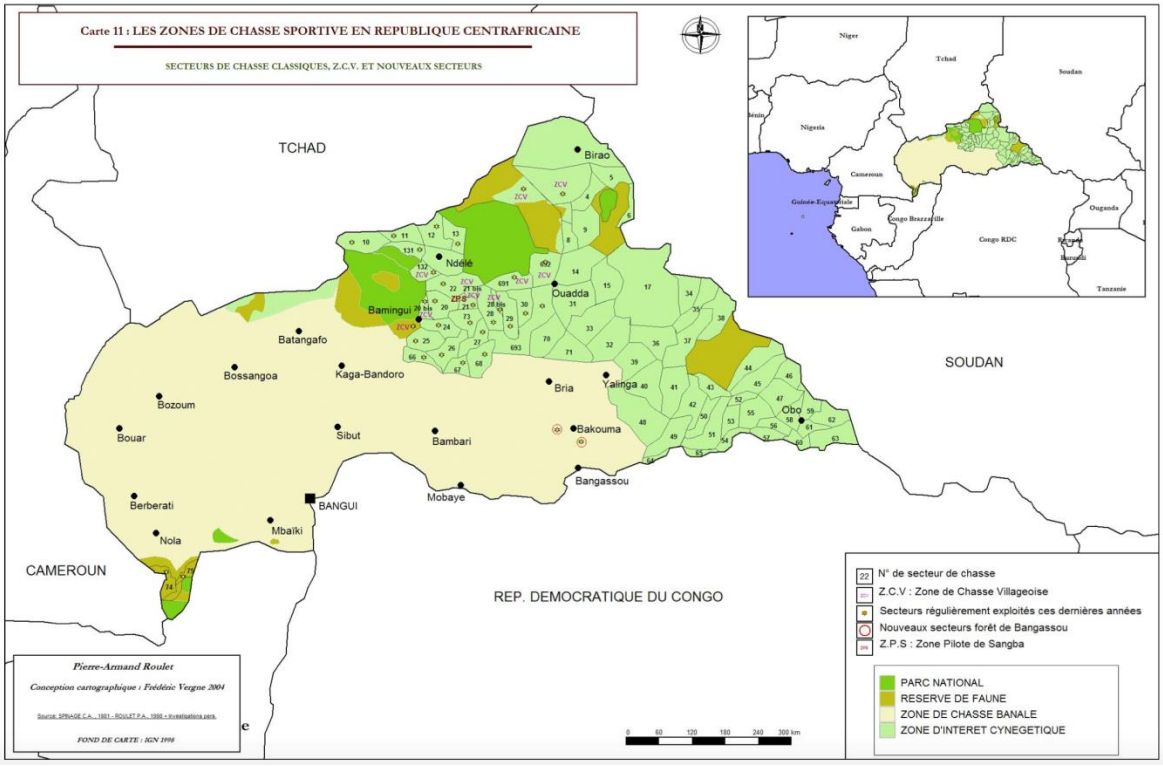

Figure 5. *Carte des Aires Protégées en RCA (Roulet, 2006b).*

3.4. PARTENAIRES ENGAGES DANS LA PROTECTION DES ESPACES ET DES ESPECES SAUVAGES EN RCA

Le MEFCP est l'organe central en charge de la protection des espaces et espèces sauvages sur le territoire. L'activité de surveillance des Aires Protégées est menée par le MEFCP, souvent de concert avec les programmes de conservation, les sociétés de safari et les gestionnaires des ZCV qui contribuent considérablement à la gestion de la faune et des Aires Protégées. Plusieurs institutions internationales et ONG accompagnent, ou ont accompagné aussi la conservation et la gestion de la faune en RCA[5].

Les interventions de certains acteurs et programmes de conservation (WWF, Union Européenne, UICN) dans les Aires Protégées du Sud-Ouest (WWF : Aires Protégées de Dzanga-Sangha et Parc National de Mbaéré-Bodingué) ou du Nord (WCS : Parcs Nationaux de Manovo Gonda Saint Floris et de Bamingui-Bangoran), African Parks dans la région de Chinko, ont montré des résultats très positifs en matière de conservation et de gestion des Aires Protégées. On y a constaté une augmentation significative des effectifs de la plupart des

[5]par ex. la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Mondiale (BM), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Agence Française de Développement (AFD), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et le Fond Mondial pour la Nature (WWF), WCS (Wildlife Conservation Society), la Fondation Tri-National de la Sangha, l'Union Européenne avec le programme ECOFAC (Conservation et utilisation rationnelle des Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale), le projet PACEBCo (Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo), RAPAC (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale), fondation John Aspinall, Help, la Fondation Jane Goodall, African Parks.

espèces animales en voie de disparition, et une diminution de la pression sur les animaux comme le braconnage.

3.5. LUTTE ANTI-BRACONNAGE

Plusieurs entités sont impliquées dans la lutte anti-braconnage en RCA :

- **Les entités étatiques**

- Le MEFCP propose au gouvernement la politique en matière de lutte anti-braconnage, et du suivi de l'application de tous les projets de texte de nature législative ou réglementaire relatifs à la criminalité faunique;
- le Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Forestier (CAS-DF) alimenté par une partie des taxes forestières et cynégétiques qui financent les opérations de lutte anti-braconnage en accord avec le trésor public;
- le Ministère de la Défense nationale qui, avec le MEFCP, fournit l'armement et les véhicules;
- les Forces Armées Centrafricaines dans le cadre des missions avec les Eaux et Forêts, du temps d'avant la crise militaro-politique survenue à partir de décembre 2012, étaient mises à contribution chaque année du mois de novembre au mois d'avril;
- le Ministère de la Justice pour la poursuite des infractions en matière de faune sur la base des procès-verbaux dressés par les agents assermentés du Ministère en charge de la faune et de celui de la Sécurité Publique, aussi bien que par les Guides de chasse assermentés.

- **Entités non étatiques**

- les programmes sous tutelles, par ex. projets WCS, WWF, African Parks (lieux), qui mettent à contribution des Ecogardes ou surveillants pisteurs dans plusieurs Parcs Nationaux, Réserves de faune et zones périphériques;
- les Associations communautaires impliquées dans la gestion de la faune : Les communautés locales bénéficiaires des ZCV, entretiennent à travers leur Association Locales de Gestion de leur ZCV (RALGEST-ZCV) respective une unité de lutte anti-braconnage, connue sous l'appellation de gardes chasse villageois;
- les sociétés de chasse sportive : selon un cahier des charges les exhortant à assurer la lutte anti-braconnage dans leur(s) secteur(s), selon le décret n°78-107 du 2 février 1978, les guides ont la possibilité d'être assermentés et d'acquérir le statut « d'auxiliaires de la protection de la faune sauvage ». Cela leur permet de constater les infractions, saisir les armes, engins, véhicules, viandes, dépouilles, trophées et de dresser les procès verbaux. A l'instar des RALGEST-ZCV, les sociétés de chasse sportive qui étaient présentes dans le pays jusqu'en décembre 2012, disposaient chacune d'une équipe de lutte anti-braconnage.

3.6. ATTENUATION DU CONFLIT LEOPARD-POPULATIONS HUMAINES

En RCA, la gestion des conflits homme-faune sauvage est traditionnellement traitée par l'autorisation «de repousser de leurs terres les animaux qui feraient courir à leur bétail et cultures un danger immédiat » (Titre IV, Art. 211 du Code faune). L'intervention des services de la faune peut être sollicitée en cas de danger identifié sous la forme d'une battue administrative (Titre IV, Art. 212) dont un rapport détaillé est adressé au Ministre en charge de la faune (Titre IV, Art. 213).

Néanmoins, la connaissance et l'utilisation de procédés préventifs doivent être favorisées par les services chargés de la faune (Titre IV, Art. 210). Ainsi, la RCA est en train de développer une série de stratégies de résolution de conflits homme-faune, à l'instar de la Stratégie Nationale de Gestion des Conflits Homme-Éléphant dans la République Centrafricaine 2019 – 2023 publiée en janvier 2018. Il est prévu que la stratégie propre à la résolution du conflit homme-léopard ou homme-grands carnivores en RCA soit élaborée lors du développement du plan de gestion national des grands carnivores, lequel est pour l'heure en attente de financements. Lorsque les dommages ne peuvent être évités en dépit des mesures mises en place, les propriétaires ont droit à une indemnisation par le gouvernement (Titre IV, Art. 215).

4. CHASSE AU LEOPARD EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

4.1. CHASSE AUX TROPHEES EN RCA

4.1.1. Amodiation des zones de chasse

Les secteurs de chasse classiques sont concédés aux sociétés de chasse selon un système d'enchères. Ensuite, des conventions peuvent être signées entre l'Etat et la société amodiatrice, dont la validité est de 10 ans renouvelables, durée considéréé comme suffisante pour permettre au locataire tant de mener une politique de gestion du cheptel de son territoire que de rentabiliser ses investissements éventuels.

Les ZCV sont organisées en comités de gestion élus par les membres de la communauté, les communautés villageoises sont, en amont, responsables de l'aménagement des ZCV, (suggestion de quotas d'abattage, ouvertures de pistes, aménagements des campements, des points d'eau, suivi écologique, lutte anti-braconnage, etc.) et, en aval, bénéficient des revenus provenant de l'exploitation de la faune sauvage (taxes d'abattage, de location de zone) par les partenaires économiques que sont les sociétés de chasse. Un système de conventions d'une durée de cinq ans est mis en place, signées par toutes les parties prenantes des ZCV, révisables annuellement en cas de non-respect des clauses précisées par un des signataires.

Dans les secteurs de chasse concédés à des opérateurs privés, le droit de chasse est réservé aux concessionnaires et à leurs ayant droits, sans qu'il soit fait obstacle cependant à l'exercice de la chasse traditionnelle. De même, les viandes délaissées par les chasseurs appartiennent aux villageois les plus proches des lieux de chasse. Le chasseur abandonnant sur les lieux de chasse la viande d'un animal qu'il a abattu est tenu d'en avertir le premier villageois rencontré ou le premier campement atteint.

4.1.2. Espèces chassées

Le Code prévoit dans ses annexes les statuts des différentes espèces animales. Les dispositions de cette ordonnance prennent en compte la classification de la Liste Rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et les annexes de la CITES. La faune sauvage est répartie selon trois types de statuts (Classe A, Classe B de Groupe1, et Classe B de Groupe2) qui déterminent leur degré de protection selon des critères d'endémisme, de valeur intrinsèque ou de rareté, tout en tenant compte des accords internationaux. Le léopard est en Classe B de Groupe1, espèce partiellement protégée qui peut faire l'objet de chasse sportive strictement contrôlée, seulement sur des individus mâles et

âgés, mais qui ne peut faire l'objet de chasse coutumière (chasse exercée pour la subsistance du ou des chasseurs, et celle des autres membres de la communauté villageoise). Le léopard était à l'origine inscrit en Classe A, espèces intégralement protégées. Il a été déclassé en 1990.

4.1.3. Méthode d'attribution des quotas de chasse

L'attribution des permis de chasse, des licences de guide de chasse, des secteurs par société de chasse, l'établissement des quotas annuels par zone et enfin l'établissement des tarifs des taxes (d'abattage par espèce, d'amodiation de zone, d'importation d'armes de chasse, coûts des permis et licences, patentes de sociétés etc.) relèvent des compétences des services de l'Etat. Le MEFCP assure au travers de sa Direction de la Faune ces fonctions d'administration et de contrôle des activités cynégétiques. De plus en plus, les partenariats établis avec les programmes de conservation font que les décisions, par exemple en matière d'attribution de quotas, si elles sont effectivement prises finalement de manière unilatérale par le ministère compétent, le sont le plus souvent sur recommandation de ces programmes.

Les quotas d'abattage annuels déterminés par Secteur amodié et/ou ZCV font l'objet d'une proposition par la société amodiatrice en fin de saison de chasse précédente. Ces propositions sont examinées lors des réunions annuelles de la Commission d'attribution des quotas organisées par la DFAP, sur base de toutes les informations disponibles relatives aux dynamiques des populations animales, aux quotas et prélèvements réalisés sur leurs secteurs.

Les attributions de quotas d'abattage reposent sur les critères suivants : (i) la superficie des secteurs de chasse, qui est un facteur déterminant, (ii) les estimations des tendances évolutives des populations animales faites par les agents décentralisés du MEFCP et le personnel des programmes de conservation, (iii) le suivi des taux de réussite des sociétés de chasse, (iv) l'analyse de l'effort de chasse et du taux de recouvrement des quotas, (v) le suivi de la qualité - taille - des trophées récoltés. Ces différentes méthodes sont regroupées sous le terme générique de gestion adaptative (WWF, 1997).

4.2. QUOTAS ET PRELEVEMENTS DE LEOPARD

4.2.1. Quotas alloués et réalisés

Jusqu'au début de la crise politico-militaire en RCA en 2012/2013, le quota annuel était de 40 léopards pour un prélèvement annuel moyen de 16, soit un taux moyen de réalisation du quota de 40% (Tableau 6). Avec cette crise et le départ massif des sociétés de chasse (voir § 4.4), les prélèvements ont drastiquement chuté à une moyenne de 0,5 léopard par an depuis la saison 2014/2015. Et aucun léopard n'a été prélevé lors des 3 dernières saisons. Après la crise, les quotas ont été ajustés en conséquence. Ainsi depuis la saison 2015/2016, une moyenne de 5,4 léopards a été allouée chaque année.

Les seuls léopards prélevés depuis 2014/2015, l'ont été dans les secteurs de chasse de l'ACC. Or, considérant l'estimation minimale de 164 léopards faite dans cette région (voir § 2.3.1, Tableau 4), et le prélèvement annuel moyen de 0,5, ceci signifie qu'un maximum annuel de seulement 0,3% de la population aurait été prélevé depuis 2014/2015 dans cette région. De plus, avec une superficie totale en Aires Protégées de 72 500 km^2, le taux de prélèvement annuel moyen depuis 2014/2015 a été de 0,007 léopard/1 000 km^2 dans la région de l'ACC. Il est ainsi largement resté sous les seuils recommandés, par exemple de 1 léopard/1 000 km^2en Tanzanie (Packer et al. 2011).

Tableau 6. *Quotas et prélèvements de léopard en RCA depuis la saison de chasse 2002/2003 (Source : Direction de la Faune et des Aires Protégées).*

Saison de chasse	Quota léopard	Prélèvement léopard	Taux de réalisation
2002/2003	40	8	20,0
2003/2004	40	15	37,5
2004/2005	40	12	30,0
2005/2006	40	20	50,0
2006/2007	40	16	40,0
2007/2008	40	20	50,0
*	*	*	*
2012/2013	40	23	57,5
*	*	*	*
2014/2015	40	1	2,5
2015/2016	4	1	25,0
2016/2017	9	1	11,1
2017/2018	5	0	0,0
2018/2019	5	0	0,0
2019/2020	4	0	0,0

* Les années manquantes correspondent aux données perdues, détériorées ou détruites lors des années de troubles que le pays a traversées.

4.3. BENEFICES DE LA CHASSE TOURISTIQUE EN RCA

4.3.1. Bénéfices écologiques

Avec les zones de chasse (Secteurs amodiés de chasse et ZCV), les Aires Protégées de RCA sont quasiment 2 fois plus étendues que si elles se limitaient aux seuls Parcs Nationaux et Réserves. Ainsi, toute la biodiversité des Parcs Nationaux et de l'ACC bénéficie de l'effet tampon des Zones de Chasse qui, lorsqu'elles sont amodiées :

- contiennent l'afflux des pasteurs transhumants et de leurs immenses troupeaux de bétail, unanimement reconnus comme la principale menace pesant sur les écosystèmes de la région;
- limitent la pression de braconnage, tant le grand braconnage que le braconnage local; le cahier des charges des zones de chasse prévoit en effet que l'amodiataire apporte son appui à l'administration pour lutter contre le braconnage.

De surcroit, les espèces animales sauvages non chassées (espèces non-gibier) sont aussi efficacement protégées par les Zones de Chasse amodiées, notamment des espèces aussi charismatiques que la girafe dans le Nord de la RCA (la sous-espèce menacée de la girafe de Kordofan, *Giraffa camelopardalis antiquorum*) et le chimpanzé dans l'Est du pays (la sous-espèce en danger du chimpanzé Central, *Pan troglodytes troglodytes*).

Les zones de chasse en RCA, lorsqu'elles sont amodiées par des sociétés de chasse qui investissent dans leur gestion, jouent un rôle essentiel dans la mise en défens d'habitats naturels et dans la protection de la faune qui y réside (Cooney et al., 2017). Elles permettent de ralentir l'expansion humaine sur les habitats naturels (Lindsey et al., 2007) et renforcent les réseaux d'Aires Protégées. De plus, disposées en périphérie des Parcs Nationaux et autres

Réserves, les zones de chasse agissent comme des zones tampons réduisant l'effet de bordure dû aux activités humaines en périphérie (Woodroffe et Ginsberg, 1998). En outre, elles jouent le rôle de corridors biologiques et participent au développement des communautés locales (Bouché et al., 2009, 2010).

Le rôle tampon des zones de chasse est d'autant plus important dans les pays où (et/ou durant les périodes pendant lesquelles) le tourisme photographique est trop faible pour que les Parcs Nationaux génèrent suffisamment d'argent pour leur gestion et protection (Wilkie et al., 2001). On le voit malheureusement aujourd'hui partout en Afrique avec la crise actuelle du coronavirus responsable de l'effondrement du tourisme photographique dans les Parcs Nationaux et de l'explosion concomitante du braconnage[6]. En RCA, le tourisme photographique dans les Parcs Nationaux n'est pas développé, et presqu'inexistant depuis 2012. Les Parcs Nationaux et Réserves du pays sont si peu fréquentés qu'ils ne parviennent pas à s'auto-suffire financièrement. L'État peine donc à aménager ces Aires Protégées et à assurer une protection continue (Blom et al., 2004 ; Roulet, 2006b).

4.3.2. Bénéfices économiques

- **Tourisme cynégétique**

Depuis la saison de chasse 1996-1997, la chasse sportive a généré un total minimum de 6 millions d'Euros en RCA (minimum car les données sont manquantes pour 5 saisons, Figure 6). Cependant, en raison des multiples crises politico-militaires et du braconnage, cette recette a diminué significativement à partir de 2003-2004. Et lors de l'exercice 2019-2020, seuls 5 042 Euros ont été recouvrés. Le secteur de la chasse sportive, bien que perturbé par le braconnage et l'insécurité, continue de générer des recettes significatives pour quelques populations locales et communes, et reste une source importante d'emplois au niveau local, là où les alternatives économiques manquent.

Ainsi, au début des années 2000, le secteur cynégétique générait encore plus de 1 200 emplois dans le pays. Considérant qu'un salaire permanent permet de faire vivre directement ou indirectement une dizaine de personnes, ce sont un minimum de 10 000 personnes qui bénéficiaient alors de la filière tourisme cynégétique en RCA. Avec le déclin de l'activité cynégétique, ces chiffres ont diminué.

[6]https://www.cnbc.com/2020/04/24/coronavirus-poachers-kill-more-animals-as-tourism-to-africa-plummets.html

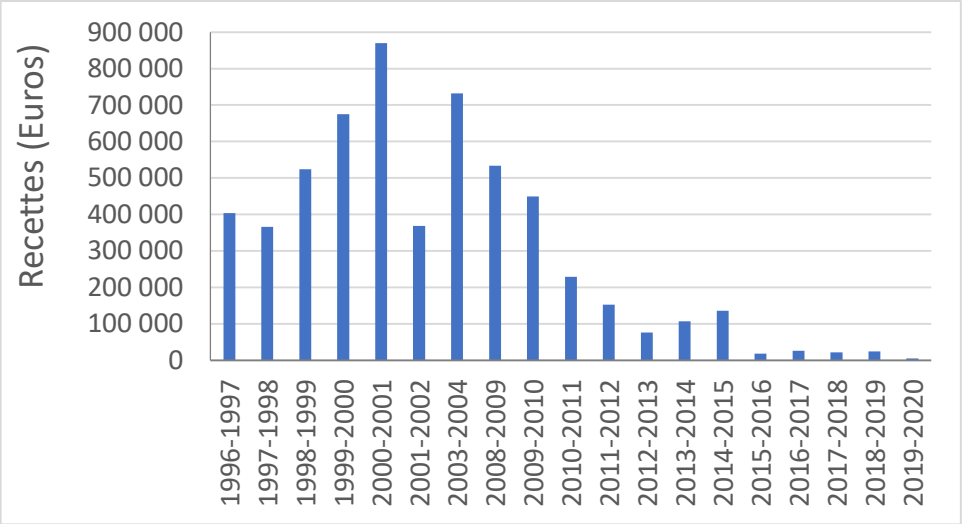

Figure 6 : *Recettes générées par la chasse sportive en RCA entre 1996 et 2020 (Source : Direction de la Faune et des Aires Protégées).*

Les montants des diverses taxes relatives à l'activité cynégétique varient selon le type de chasseurs (permis de chasse, permis de port d'arme), les espèces prélevées (taxes d'abattage), la superficie des secteurs amodiés (taxes d'amodiation), etc. Les taux de taxation diffèrent également aux niveaux institutionnels. Les modalités de fixation des taxes entre secteurs de chasse classiques et les ZCV développées plus récemment varient également (Tableau 7a,b). Le niveau de décentralisation des taxes à l'avantage des populations bénéficiaires des ZCV, est l'un des plus élevés en Afrique subsaharienne. Le léopard est historiquement l'une des espèce phares de l'activité cynégétique en RCA, l'une des plus recherchées, à la taxe d'abattage la plus élevée, et générant des recettes annuelles élevées.

Tableau 7. *Répartition des principales taxes sur a) les Secteurs de chasse classiques, b) les ZCV en RCA (Roulet et al., 2008).*

a)

Objet	**Trésor Public** (Bangui)	**Fond Forestier** (MEFCPT Bangui)	**Communes** (budget communal)
Niveau de rétribution	national	national	local
Permis (chasse, port d'arme)	100%	-	-
Licence de guide et aspirant	-	55%	45%
Patente de société	45%	-	55%
Location du territoire (750 FCFA x km^2 zone)	-	40%	60%
Taxes d'abattage (50% d'avance)	50%	25%	25%

b)

Objet	Trésor Public (Bangui)	Fond Forestier (MEFCPT Bangui)	Communes (budget communal)	Communautés villageoises (bureau communautaire)	Comité de gestion zone (ensemble du staff technique)
Niveau de rétribution	national	national	local	local	local
Permis (chasse, port d'armes)	100%	-	-	-	-
Licence de guide et aspirant	-	55%	45%	-	-
Patente de société	45%	-	55%	-	-
Location du territoire (750 FCFA x km^2 zone)	-	-	20%	50%	30%
Utilisation de la ZCV (selon valeur quota attribué)	-	-	-	50%	50%
Forfait taxes d'abattage (50% d'avance)	-	20%	15%	30%	35%
Complément taxes d'abattage (si animaux prélevés ≤ 50%)	-	20%	15%	30%	35%
Commercialisation viande	-	-	-	100%	-

- **Tourisme photographique**

En comparaison, le tourisme de vision dans les Aires Protégées est aujourd'hui pratiquement inexistant, hormis dans le Parc National de Dzanga-Sangha (sud-ouest) où le WWF organise des séjours de touristes internationaux pour les visites de la saline *Dzanga Baïe* (les éléphants de forêt étant l'attraction principale) et de groupes de gorilles ayant fait l'objet de programmes d'habituation par des équipes de primatologues travaillant sur le site. Les anciennes bases touristiques du Parc National de Manovo-Gounda-St Floris n'ont accueilli aucun visiteur ces dernières années (gestion financière trouble, infrastructures obsolètes, problèmes de sécurité sur les axes routiers). Les sommes générées par le tourisme photographique ne représentent ainsi que quelques centaines de milliers de Francs CFA.

4.3.3. Bénéfices sociaux

Les recettes générées par les ZCV et les DFC contribuent d'une part à construire et à rendre opérationnelles les infrastructures sociocommunautaires telles que les écoles, les centres de santé, les pharmacies villageoises et des points d'eau potables et d'autre part, à mener les opérations de surveillance des ZCV et à octroyer des pensions alimentaires aux personnes de troisième âge. Les communautés villageoises bénéficient également des pistes et des routes saisonnièrement aménagées pour les parcours de chasse et des besoins de lutte anti-braconnage. Une partie de ces recettes sert à approvisionner un fonds de microcrédit connu sous l'appellation de Fonds Intercommunautaire d'Eco-Développement (FICED).

4.4. DECLIN DU TOURISME DE VISION ET DE CHASSE EN RCA

Historiquement, le nombre et la superficie totale des zones de chasse amodiées et exploitées a toujours varié en RCA. Entre les années 1984 et 2003, ce nombre a fluctué entre 20 à 50, et la superficie totale entre 40 000 km^2 et 140 000 km^2, sans tendance continue particulière (Roulet, 2006b).

Dans les années 1980, la RCA accueillait jusqu'à 400 touristes cynégétiques par an. Avant le déclenchement de la crise politico-militaire, ces chiffres oscillaient autour de 200, par ex. 203 en 2004-2005, 198 en 2005-2006, 191 en 2006-2007. Les tentatives de coups d'Etat et de renversements de régime ces dernières années (particulièrement en 1996, puis 2001 et 2003) ont fait chuter le nombre de ces touristes, par ex. 67 clients en 2002-2003. Depuis la fin 2012 et le début de la crise politico-militaire en RCA, presque toutes les sociétés de chasse sportive ont cessé leurs activités. Avec l'arrivée massive des rebelles de la Seleka en décembre 2012, presque tous les camps de chasse ont été pillés en l'espace de quelques jours. L'ensemble des zones de chasse se trouvant dans la partie Nord et Nord-Est du pays, foyers de la rébellion, ont subi de plein fouet la guerre civile. Carburant, véhicules, nourriture, équipements ont été volés, les camps de chasse brûlés. La perte financière conjuguée à l'insécurité galopante (avec en plus des rebelles, la présence concomitante de la *Lord's Resistance Army* dans le Sud-Est), ont poussé la grande majorité de ces sociétés à fermer et abandonner leur(s) zone(s). De 15 sociétés encore en activité en 2011-2012, il n'en restait déjà plus que 3 la saison suivante, et seulement 2 à partir de la saison 2015-2016. Soit un abandon de plus de 30 zones de chasse, pour une superficie de plus de 50 000 km^2 laissée à elle-même, donc ouverte à tous les abus (Figure 7). Dans le même temps, le nombre de touristes chasseurs est passé d'une centaine par année à moins d'une dizaine depuis 2015-2016 (Figure 8), et les recettes se sont effondrées (Figure 6).

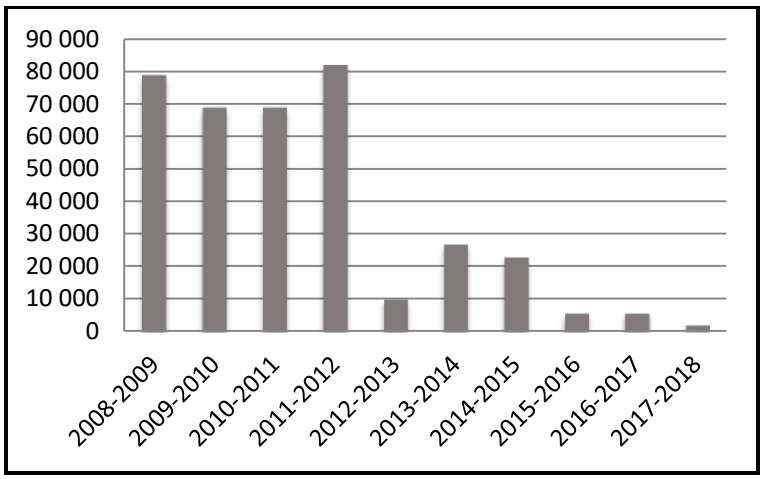

Figure 7 : *Évolution de la superficie (km²) des Zones de Chasse en activité, c'est-à-dire amodiées, gérées, protégées, avec des quotas attribués et des arrivées de clients (Source : Direction de la Faune et des Aires Protégées).*

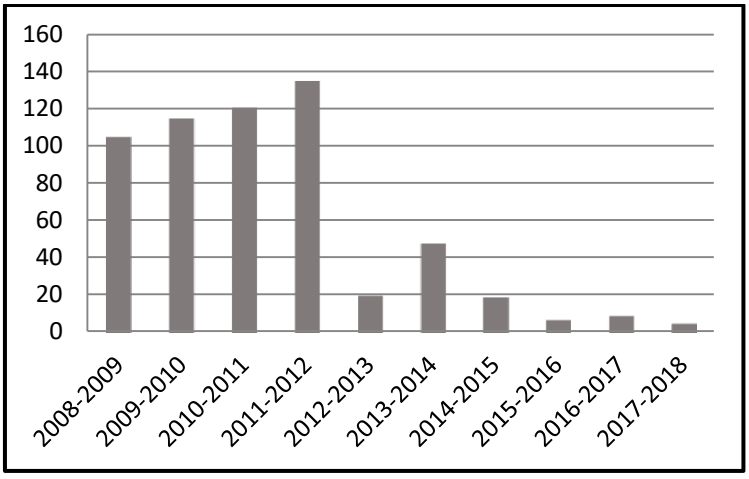

Figure 8 : *Évolution du nombre de clients chasseurs en RCA (Source : Direction de la Faune et des Aires Protégées).*

L'abandon de ces immenses espaces d'habitats naturels est très rapidement suivi par l'arrivée de dizaines voire centaines de milliers de têtes de bétail transhumant, et de leurs bergers, mais aussi de braconniers, trafiquants et autres venus essentiellement du Soudan et du Soudan du Sud, mais aussi du Tchad et même du Cameroun, certains avec poison et armes lourdes, faisant fuir et décimant la faune sauvage, tant les herbivores que les prédateurs (Bouché et al., 2012; Aebischer, 2019; Aebischer et al., 2020).

5. CONCLUSION ET AVIS DE COMMERCE NON PREJUDICIABLE

- Le léopard est encore largement distribué en RCA, grâce notamment à la concomitance de facteurs tels qu'une faible densité humaine, une grande superficie d'habitats naturels non altérés par le développement agricole, un très vaste réseau d'Aires Protégées, et l'action de protection conjuguée de l'état, et de partenaires tels que l'Union Européenne, les ONGs et les sociétés de chasse.

- Dans l'Aire de Conservation du Chinko, seule zone du pays où l'espèce est encore chassée par les très rares compagnies de chasse encore présentes, la population de léopard est en augmentation, et les très faibles taux de prélèvement actuels ne représentent pas une menace pour l'espèce.

- Avant la crise politique de 2012/2013, lorsque toutes les compagnies de chasse étaient encore présentes et couvraient l'ensemble du réseau cynégétique du pays, les prélèvements de léopard restaient inférieurs à 23 par an. Or depuis le début des années 2000 jusqu'à la crise politique, ces prélèvements ont été stables, voire ont augmenté, ce qui indique qu'ils ne représentaient pas une menace pour la population de léopard en RCA.

- Le léopard est une espèce phare pour la pratique cynégétique en RCA. Elle attire clients et devises étrangères plus que la plupart des autres espèces trophées, et représente une part majeure des retombées économiques de l'activité et des bénéfices directes reversées aux communautés. Elle est ainsi l'une des principales espèces qui justifient la mise en défens d'une portion considérable du territoire centrafricain, et l'investissement du secteur privé dans les très nombreux secteurs de chasse et ZCV du pays. Les quotas léopard sont ainsi indispensables pour maintenir ces acteurs partenaires de la conservation encore en place aujourd'hui, et pour faire revenir ceux qui ont dû quitter le pays pendant la dernière crise politique.

- La RCA a en effet besoin de tous les acteurs en présence pour conserver sa nature. Actuellement, ces acteurs se trouvent être extrêmement peu nombreux :

    - l'Etat a très peu de moyens et il les concentre sur des préoccupations majeures prioritaires: sécurité, gouvernance, aide humanitaire, santé publique, éducation, développement;
    - l'Etat a donc besoin de toutes les bonnes volontés, il a donc besoin de s'appuyer sur la société civile qui peut contribuer à l'effort de conservation de la nature;
    - dans la société civile, les ONG jouent un rôle primordial avec leurs propres financements et leur capacité à lever des fonds auprès de bailleurs internationaux : African Parks, WCS, WWF, etc. ;
    - dans la société civile, il y a aussi le secteur privé et ses opérateurs économiques : les quelques compagnies de chasse qui ont survécu aux drames de 2012 jouent courageusement leur rôle et apportent leur contribution à la conservation de la nature dans les secteurs amodiés.

- Les quelques acteurs encore actifs doivent tous être encouragés à rester en place et poursuivre leurs efforts en dépit des aléas de l'actualité et des obstacles qu'ils rencontrent. Pour ce qui concerne les compagnies de chasse, il est impératif qu'elles puissent perdurer grâce aux quotas attribués par l'administration. Si ces quotas sont

supprimés « de manière unilatérale et sans concertation »par les pays émetteurs de touristes, bloquant l'importation des trophées, les rares acteurs de terrain seront conduits à quitter les lieux et laisser la place aux délinquants de la nature. Les troupeaux de bétail remplaceront la faune sauvage. Les braconniers en grand nombre remplaceront les quelques chasseurs touristes légaux. La culture sur brûlis et la fabrication de charbon de bois détruiront les habitats naturels. Au final, les pays développés seraient responsables d'une dégradation environnementale dans un pays en développement.

- Sur la base de ces observations et considérations, les prélèvements de léopard en RCA ont été jusqu'à lors et sont encore aujourd'hui non préjudiciables pour l'espèce, et le quota de 40 approuvé par la CITES est durable. Nous recommandons donc que ce quota d'exportation inclus dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP14), quota pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel, soit maintenu.

BIBLIOGRAPHIE

Aebischer, T. 2019. A coherent and unifying framework to investigate biodiversity and prioritize conservation in a large and heterogeneous landscape. Thèse de Doctorat, Université de Fribourg, Suisse.

Aebischer, T, Ibrahim, T, Hickisch, R, Furrer, RD, Leuenberger, C, Wegmann, D. 2020. Apex predators decline after an influx of pastoralists in former Central African Republic hunting zones. *Biological Conservation*, 240, 108326, doi.org/10.1016/j.biocon.2019.108326.

Athreya, V, Odden, M, Linnell, JD, Krishnaswamy, J, Karanth, KU. 2013. Big cats in ourbackyards: persistence of large carnivores in a humandominatedlandscape in India. *PLoS ONE* 8: e57872.

Athreya, V, Srivathsa, A, Puri, M, Karanth, KK, Kumar, NS, Karanth, KU. 2015. Spotted in the News: Using Media Reports to Examine Leopard Distribution, Depredation, and Management Practices outside Protected Areas in Southern India. *PLoS ONE* 10: e0142647.

Bailey, TN. 2005. The Africanleopard: ecology and behaviour of a solitaryfelid. 2nd edn. Caldwell, New Jersey: Blackburn Press.

Balme, G, Hunter, L, Slotow, R. 2007. Feeding habitat selection by hunting leopards Panthera pardus in a woodland savanna: prey catchability versus abundance. *Animal Behaviour* 74, 589-598.

Bauer, H, Kamgang, S, Kirsten, I, Tumenta, P, Aadam, S, Henschel, P, Sillero-Zubiri. C. 2015. Large carnivore abundance in the Benoue ecosystem, North Cameroon. *African Journal of Ecology*, 54, 235-237.

Blom, A, Yamindou, J, Prins, HT. 2004. Status of the protected areas of the Central African Republic. *Biological Conservation*, 118, 479-487.

Bouché, P, Renaud, P-C, Lejeune, P, Vermeulen, C, Froment, J-M, Bangara, A, Fiongai, O, Abdoulaye, A, Abakar, R, Fay, M. 2009. Has the final countdown to wildlife extinction in Northern Central African Republic begun? *African Journal of Ecology* 48, 994-1003.

Bouché, P, Bache, AX, Yakata, M, Chenda, A, NzapaBeti Mangue, R, Zowoya, F. 2010. Les Zones Cynégétiques Villageoises du Nord de la République Centrafricaine : 15 ans déjà! *Parcs et Réserves*, 65, 4-11.

Bouché, P, Mange, RNM, Tankalet, F, Zowoya, F, Lejeune, P, Vermeulen, C. 2012. Game over! Wildlife collapse in northern Central African Republic. Environmental Monitoring and Assessment, 184, 7001-7011.

Boulet, H, Chardonnet, P, Crosmary, W, Ferro, P, Fritz, H, Pellerin P, Plasschaert, C. 2008. Carnets de brousse: suivi écologique d'espèces peu communes en Afrique Centrale et en Afrique de l'Ouest, années 2005-2006-2007-2008. IGF, Paris, 41p.

Brugiere, D, Chardonnet, B, Scholte, P. 2015. Large-scale extinction of large carnivores (lion *Panthera leo*, cheetah *Acinonyx jubatus* and wild dog *Lycaon pictus*) in protected areas of West and Central Africa. *Tropical Conservation Science*,8, 513-527.

Chardonnet, P, Soto, B, Fritz, H, Crosmary, W, Drouet- Hoguet, N, Mésochina, P, Pellerin, M, Mallon, D, Bakker, L, Boulet, H, Lamarque, F. 2010.Managing the Conflicts Between People and Lion: Review and Insights from the Literature and Field Experience. Wildlife Management Working Paper 13. Food and Agriculture Organization of the UN, Rome, Italy.

Cooney, R, Freese, C, Dublin, H, Roe, D, Mallon, D, Knight, M, Emslie, R, Pani, M, Booth, V, Mahoney, S, Buyanaa, C. 2017. The baby and the bathwater: trophy hunting, conservation and rural livelihoods. *Unasylva*, 68, 3.

Croes, BM, Funston, PJ, Rasmussen, G, Buij, R, Saleh, A, Tumenta, PN, de Iongh, HH. 2011. The impact of trophy hunting on lions (*Panthera leo*) and other large carnivores in the Bénoué Complex, northernCameroon. *Biological Conservation*, 144, 3064-3072.

D'Amour, DE, Hohmann, G, Fruth, B. 2006. Evidence of leopard predation on bonobos (*Pan paniscus*). *Folia Primatologica*, 77, 212e217.

Delvingt W. et J. Lobão Tello. 2004. Découverte du Nord de la Centrafrique. Sur les terres de la grande faune. ECOFAC, Union Européenne, AGRECO-GEIE.

East, R. 2006. Wildlife populations of northern Central African Republic. *Gnusletter*, 25.

Ernst, C, Verhegghen, A, Mayaux, P, Hansen, M, Defourny, P. 2012. Cartographie du couvert forestieret des changements du couvert forestier en Afrique Centrale. Pp 23-42 in de Wasseige C et al. (ed).Les forêts du Bassin du Congo - Etats des Forêts 2010. Office des publications de l'Union Européenne.

Fargeot, C, Drouet-Hoguet, N, Le Bel, S. 2017. The role of bushmeat in urban household consumption: Insights from Bangui, the capital city of the Central African Republic. *Bois et forêts des tropiques*, 332, 32-42.

Fay, JM, Carroll, R, KerbisPerterhans, JC, Harris, D. 1995. Leopard attack on and consumption of gorillas in the Central African Republic. *Journal of Human Evolution*, 29, 93-99.

Funston, P,Frank, L, Stephens, T, Davidson, Z, Loveridge, A, Macdonald, D, Durant, S, Packer, C, Mosser, A, Ferreira, S. 2010. Substrate and species constraints on the use of track incidences to estimate African large carnivore abundance. *Journal of Zoology*, 281, 56-65.

Hart, JA, Katembo, M, Punga, K. 1996. Diet, preyselection and ecological relations of leopard and golden cat in the Ituri Forest, Zaire. *African Journalof Ecology*, 34, 364-379.

Haessler, C, Djimadoum, A,Duteurtre, G. 2003. Développement du cheptel au sud du Tchad: quelles politiques pour l'élevage des savanes ? In Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis (edsJamin J.Y., SeinyBoukar L. &Floret C.). Actes du colloque, mai 2002, Garoua, Cameroun. Prasac, N'Djamena, Tchad. Cirad,

Montpellier, France. Available: hal.archives- ouvertes.fr/docs/00/13/91/.../T310Haessler.pdf. Accessed 30 April 2010.

Hayward, MW, O'Brien, J, Kerley, GIH. 2007. Carrying capacity of large African predators: predictions and tests. *Biological Conservation,*139, 219-229.

Henschel, P 2008. The conservation biology of the leopard *Panthera pardus* in Gabon: Status, threats and strategies for conservation. PhD thesis, University of Göttingen, Göttingen.

Henschel, P, Abernethy, KA, White, LJT. 2005. Leopard food habits in the Lopé National Park, Gabon, Central Africa. *African Journal of Ecology*, 43, 21-8.

Henschel, P, Hunter, LTB, Coad, L, Abernethy, KA, Muehlenberg, M. 2011. Leopard preychoice in the Congo Basin rainforest suggests exploitative competition with human bushmeat hunters. *Journal of zoology*, 285, 11-20.

IUCN SSC Cat Specialist Group. 2019. Roadmap for the conservation of leopards in Africa. September 2019. Version 1.0. Muri/Bern, Switzerland. 35p.

Jacobson, AP, Schoonover, RF, Anco, C, Breitenmoser-Würsten, C, Durant, SM, Farhadinia, MS, Henschel, P,Kamler, JF, Laguardia, A, Rostro-Garcia, S, Stein, AB, Dollar, L. 2016. Leopard (*Panthera pardus*) status, distribution, and the research efforts across its range. *PeerJ*4:e1974; DOI 10.7717/peerj.1974.

Kirsten I., Bakker E. & S. Kamgang. 2017. Final Report Large Carnivores Project. Leo Foundation, Ecole de Faune de Garoua, GiZ.

Laurance, WF, Croes, BM, Tchignoumba, L, Lahm, SA, Alonso, A, Lee, M, Campbell, P, Ondzeano, C. 2006. Impacts of roads and hunting on central-African rainforest mammals. *Conservation Biology*, 20, 1251-1261.

Lindsey, PA, Roulet PA, RomañachSS. 2007.Economic and conservation significance of the trophy hunting industry in Sub-Saharan Africa.*Biological Conservation* 134, 455-69.

Lindsey, PA, Chapron, G, Petracca, LS, Burnham, D, Hayward, MW, Henschel, P, Hinks, AE, Garnett, ST, Macdonald, DW, Macdonald, EA, Ripple, WJ. 2017. Relative efforts of countries to conserve world's mega fauna. *Global Ecology and Conservation*, 10, 243-252.

Martin, RB et De Meulenaer, T. 1988. Survey of the Status and Distribution of Leopard in Sub-Saharan Africa. Lausanne: CITES Secretariat. Master thesis, the University of Cape Town, South Africa, 49p.

Mavinga, FB. 2018. A camera trap assessment of factors influencing leopard (*Panthera pardus*) habitat use in the Nouabalé-Ndoki National Park, Republic of Congo.

Melletti M, Mirabile M, Penteriani V,Boitani, L. 2009. Habitat use by forest mammals in Dzanga-Ndoki National Park, Central Africa Republic. *African Journal of Ecology*, 47, 797-800.

Myers, N. 1976. The leopard Panthera pardux in Africa. — IUCN Monograph 5,Morges.

Norton, PM. 1990. How many leopards? A criticism of Martin and De Meulenaer's population estimates for Africa. *South African Journal of Science*, 86, 218-219.

Ondoua Ondoua, G, Beodo Moundjim, E, Mambo Marindo, JC, Jiagho, R, Usongo, L, Williamson, L. 2017. An assessment of poaching and wildlife trafficking in the Garamba-Bili-Chinko transboundary landscape. TRAFFIC, 127p.

Packer, C, Brink, H, Kissui, BM, Maliti, H, Kushnir, H, Caro, TM. 2011. Effects of trophy hunting on lion and leopard populations in Tanzania. *Conservation Biology*, 25, 142-153.

PNUD. 2019. Rapport sur le développement humain 2019. Au-delà des revenus, des moyennes et du temps présent : les inégalités de développement humain au XXI^{ème} siècle. New York, NY 10017 Etats-Unis.

Prins, HHT et Reitsma, JM. 1989. Mammalian biomass in an African equatorial forest. *Journal of Animal Ecology*, 58, 851-861.

Ray, JC et Sunquist, ME. 2001. Trophic relations in a community of African forest carnivores. *Oecologica*,127, 397-408.

Roulet, PA. 2004. Potentialités et limites du modèle de zones de chasse communautaires en Afrique Centrale. La chasse sportive comme outil de gestion de la faune sauvage et de développement local ?, Fondation Internationale pour la sauvegarde de la Faune, Bangui, 7p.

Roulet, PA. 2005. Etude socio-économique dans les préfectures de la Vakaga et du Bamingui Bangoran. Nord-Est de la République Centrafricaine. COOPI, Cyber tracker Foundation, Union Européenne, 79p.

Roulet, PA. 2006a. Plan d'aménagement de la ZCV Mourou-Fadama, Sud-Est RCA. Projet PILED / RICAGIRN-FB / FFEM. 61p.

Roulet, PA. 2006b. « Chasseur blanc, cœur noir »? La chasse sportive en Afrique Centrale. Une analyse de son rôle dans la conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion de la chasse communautaire. Thèse de Doctorat, Université d'Orléans, France.

Roulet, PA, Pelissier, C, Patek, G, Beina, D, Ndallot, J. 2007. Projet Zemongo - Un aperçu du contexte écologique et de la pression anthropique sur les ressources naturelles de la Réserve de Faune de Zemongo, Préfecture du Haut-Mbomou, République Centrafricaine. Rapport final de la mission du 15 janvier au 19 mars 2006, MEFCP, Bangui, 85p.

Roulet, PA, Mamang-Kanga, J-B, Ndallot, J, Ndomba, DL,Nakoé, PG. 2008. Le tourisme cynégétique en République Centrafricaine : état des lieux 2008, bilan critique et recommandations. MEFCPE, Bangui, 111p.

Ruggiero, RG. 1991. Prey selection of the lion (*Panthera leo L.*) in the Manovo-Gounda-St. Flrois National Park, Central African Republic. *Mammalia*, 55, 23-34.

Stein, AB, Athreya, V, Gerngross, P, Balme, G, Henschel, P, Karanth, U, Miquelle, D, Rostro-Garcia, S, Kamler, JF, Laguardia, A, Khorozyan, I, Ghoddousi, A. 2020. *Panthera pardus* (amended version of 2019 assessment) IUCN Red List of Threatened Species 2020:e.T15954A163991139.

Strampelli, P, Andresen, L, Everatt, KT, Michael J. Somers, MJ, Row cliffe, JM. 2018. Habitat use responses of the African leopard in a human- disturbed region of rural Mozambique.*Mammalian Biology*, 89,14-20.

Sunquist, ME et Sunquist, F. 2002. Wild cats of the world. London: University of Chicago Press.

Trouwborst, A, Love ridge, AJ, Mac donald, DW. 2020. Spotty data: managing international leopard (*Panthera pardus*) trophy hunting quotas amidstun certainty. *Journal of Environmental Law*, 32, 253-278.

Van der Hoeven, CA, de Boer, WF, Prins, HHT. 2004. Pooling local expert opinions for estimating mammal densities in tropical rainforests. *Journal for Nature Conservation*, 12, 193-204.

Vant homme H. 2010. L'exploitation durable de la faune dans un village forestier de la République Centrafricaine : une approche interdisciplinaire. Thèse de doctorat, Museum National d'Histoire Naturelle, Paris.

Wilkie, DS, Carpenter, JF, Zhang, Q. 2001. The under-financing of protected areas in the Congo Basin: so many parks and so little willingness-to-pay. *Biodiversity and Conservation*, 10, 691-709.

Woodroffe, Ret Ginsberg, JR. 1998. Edgeeffects and the extinction of populations in side protected areas. *Science*, 280, 2126-2128.

WWF, Zimbabwe Trust et SCI. 1997. Quota setting manual. Wildlife Management Series. WWF Programme Office, Zimbabwe. 43p.

Yarissem, JB, KoulayomYamande, H, N'Gasse, G. 2011. Le projet de renforcement de l'application de la loi faunique (RALF) en République Centrafricaine, Septembre 2009 – Décembre 2011 (Rapport de fin de phase 1). WWW Central Africa Republic Country Programme Office, Bangui, Central Africa Republic, 28 p.

Zecchini, Met S.Mattiello. 2016. The Right of Sahelian Transhumant People, In C. Fiamingo, (Ed.) Problems and Progress in Land, Water and Resources Rights at the Beginning of the third Millennium, (pp. 181-192). Broni (PV): Edizioni Altra vista.